

ANNEXES : LES PIÈCES ADMINISTRATIVES PAGE : 83

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Avis d'enquête

Décision de dispense d'évaluation environnementale n°2203

Décision de dispense d'évaluation environnementale n°2202

Note de présentation

Courrier vers CA

Courrier vers institutions

Courrier vers maires

Courrier vers CRPF Occitanie (propriété forestière)

Arrêté commune nouvelle de Riscle

Courrier pour demande de délai pour la remise du rapport

Tableau des retours des registres

Attestation de la commune de Verlus

ANNEXES : L'INFORMATION DU PUBLIC PAGE : 159

ANNEXES : CONCERTATION PRÉALABLE PAGE : 230

ANNEXES : DIALOGUE AVEC LA DDT À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

PAGE : 232



Secrétariat Général
 Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
 Bureau du droit de l'environnement

ARRÊTÉ N°32-2019-03-05-009
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires du Gers
en vue de l'approbation des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI)
des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Léés et du Bouès

La Préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret du 6 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2016-05-04-003 du 24 mai 2016 portant élaboration ou révision du plan de prévention des risques inondations (PPRI) des communes constituant les bassins de l'Adour et du Léés (Lot n°1) : Arblade-le-Bas, Aurensan, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Cahuzac-sur-Adour, Cannet, Caumont, Corneillan, Galiac, Gée-Rivière, Goux, Izotges, Jû-Belloc, Labarthète, Lannux, Lelin-Lapujolle, Maulichères, Maumusson-Laguian, Plaisance, Préchac-sur-Adour, Projan, Riscle, Saint-Germé, Saint-Mont, Sarragachies, Ségos, Tarsac, Tasque, Termes-d'Armagnac, Vergoignan, Verlus, Viella ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2016-05-24-003 du 24 mai 2016 portant élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) des communes constituant les bassins de l'Arros et du Bouès (Lot n°2) pour les communes suivantes : Armentieux, Armous-et-Cau, Aux-Aussat, Beaumarchès, Beccas, Betplan, Blousson-Sérian, Cazaux-Villecomtal, Courties, Estampes, Haget, Juillac, Ladevèze-Ville, Laguian-Mazous, Laveraët, Louslitges, Malabat, Marciac, Mascaras, Monlezun, Monpardiac, Montégut-Arros, Pallanne, Ricourt, Saint-Aunix-Lengros, Saint-Christaud, Saint-Justin, Scieurac-et-Flourès, Sembouès, Tièste-Uragnoix, Tillac, Tourdun, Troncens et Villecomtal-sur-Arros ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 approuvant le plan de prévention du risque inondation sur la commune de Barcelonne du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2013 approuvant le plan de prévention du risque inondation sur la commune de Riscle ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2013 approuvant le plan de prévention du risque inondation sur la commune de Plaisance du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2013 approuvant le plan de prévention du risque inondation sur la commune de Plaisance du Gers ;

VU les décisions de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement en date du 11 mars 2016 portant dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas des dossiers PPRi n°2016-2202 (Lot n°1) et n°2016-2203 (Lot n°2), en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement ;

VU les avis rendus dans le cadre de la consultation initiée le 18 décembre 2018, des conseils municipaux des communes concernées par le lot n°1 (Arblade-le-Bas, Aurensan, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Cahuzac-sur-Adour, Cagnet, Caumont, Corneillan, Galiax, Gée-Rivière, Goux, Izotges, Jû-Belloc, Labarthète, Lannux, Lelin-Lapujolle, Maulichères, Maumusson-Laguian, Plaisance, Préchac-sur-Adour, Projan, Riscle, Saint-Germé, Saint-Mont, Sarragachies, Ségos, Tarsac, Tasque, Termes-d'Armagnac, Vergoignan, Verlus, Viella), de la Chambre d'Agriculture du Gers, du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie, de la Communauté de Communes d'Aire-sur-Adour, de la Communauté de Communes Armagnac Adour, de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, du SDIS 32 et de la gendarmerie, du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros, du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents, de l'Institution Adour ;

VU les avis rendus dans le cadre de la consultation, initiée le 18 décembre 2018 des conseils municipaux des communes concernées par le lot n°2 (Armentieux, Armous-et-Cau, Aux-Aussat, Beaumarchès, Beccas, Betplan, Blousson-Sérian, Cazaux-Villecomtal, Courties, Estampes, Haget, Juillac, Ladevèze-Rivière, Ladevèze-Ville, Laguian-Mazous, Laveraët, Louslitges, Malabat, Marciac, Mascaras, Monlezun, Monpardiac, Montégut-Arros, Pallanne, Ricourt, Saint-Aunix-Lengros, Saint-Christaud, Saint-Justin, Scieurac-et-Flourès, Sembouès, Tièste-Uragnoux, Tillac, Tourdun, Troncens et Villecomtal-sur-Arros), de la Chambre d'Agriculture du Gers, du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie, de la Communauté de Communes d'Aire-sur-Adour, de la Communauté de Communes Armagnac Adour, de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, du SDIS 32 et de la gendarmerie, du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros, du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents, de l'Institution Adour ;

VU la décision n°E19000021/64 en date du 20 février 2019 du Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant une commission d'enquête afin de conduire l'enquête publique sur la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires en vue de l'approbation des plans de prévention des risques inondations des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Léés et du Bouès ;

VU le courrier du président de la commission d'enquête en date du 27 février 2019, sollicitant l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risque inondation, de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à ce risque, de préserver les champs d'expansion de crues, de préserver les milieux naturels et les zones humides, et d'indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation environnementale n'est pas requise en application des articles R 122-17 et R122-18 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier PPR inondation de la commune de Cahuzac sur Adour fera l'objet d'une enquête publique spécifique ultérieurement ;

CONSIDÉRANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires du Gers peut, en l'état de la procédure, être soumis à enquête publique, en application de l'article L562-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er}: Une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, commençant à courir le **mardi 16 avril 2019** et prenant fin le **jeudi 16 mai 2019** est ouverte, sur la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires du Gers, au titre des articles L562-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de :

- l'approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondations (P.P.R.i.) des 62 communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès visées en annexe ;
- l'approbation de la révision des plans de prévention des risques inondations (PPRi) sur les communes de Barcelonne-du-Gers, de Plaisance-du-Gers et de la commune nouvelle Riscle.

Le périmètre mis à l'étude pour chaque PPRi est le territoire entier de la commune concernée.

La mairie de la commune nouvelle Riscle (Riscle-Cannet) est désignée siège principal de l'enquête publique.

Toute information relative à cette demande pourra être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires, service eau et risques, unité risques naturels et technologiques, responsable du projet (Tél. 05 62 61 53 37 – email : ddt-ser-rnt@gers.gouv.fr), et de la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement.

Les décisions qui seront prises par la préfète à l'issue de la procédure, seront l'approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondations des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès, éventuellement modifiés.

Article 2 : Pendant la durée de cette enquête du **mardi 16 avril 2019 au jeudi 16 mai 2019**, le dossier relatif à la demande suscitée comportant notamment la note de présentation, le règlement, le dossier cartographique et les avis émis sur les projets de plans par les personnes publiques associées dans le cadre de l'article R562-7 du code de l'environnement, pourra être consulté :

- **dans les administrations suivantes** où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - sur support papier : le dossier d'enquête, sur support papier, restera déposé dans chacune des mairies citées en annexe ;
 - sur un poste informatique : le dossier d'enquête est également accessible sur un poste informatique dans les maisons de services au public de Barcelonne-du-Gers, de la commune nouvelle Riscle (Riscle-Cannet), et Villecomtal-sur-Arros, à la médiathèque de Plaisance du Gers et à la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers située sur la commune de Marciac.
- **en se rendant sur le site internet suivant** : www.gers.gouv.fr rubrique Actualités / Enquêtes Publiques / AOEP – avis d'ouverture d'enquête publique).

Les décisions de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement en date du 11 mars 2016 portant dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas relatives aux dossiers n°2016-2202 et n°2016-2203, en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement sont consultables sur le site Internet www.gers.gouv.fr rubrique Actualités / Enquêtes Publiques / AOEP – avis d'ouverture d'enquête publique).

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions, selon les modalités décrites ci-après :

- **Consigner ses observations sur le registre d'enquête publique :**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, dans les mairies des bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès visées en annexe ;

- **Adresser un courrier ou courriel à la commission d'enquête**

Les observations du public pourront par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à la commission d'enquête :

- soit par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête, à la mairie de la commune nouvelle Riscle (place de l'Église – 32400 RISCLE), siège de l'enquête publique. Les courriers seront annexés au registre d'enquête de la commune nouvelle Riscle, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public ;

- soit par courriel, à l'adresse suivante : pref-ppri@gers.gouv.fr ; ces observations et propositions seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) ;

Toute observation, tout courrier ou courriel daté **après le 16 mai 2019**, ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4 : Aux termes de la décision n°E19000021/64 du 20 février 2019 susvisée, une commission d'enquête, présidée par M. Bernard BERNHARD, principal de collège en retraite, a été désignée pour cette enquête. Elle comprend deux membres titulaires : Mme Valérie ANGELÉ, ex-formateur en agro-alimentaire, et M. Gilles CONTESSI, chef d'établissement scolaire en retraite.

Article 5 : En application de l'article R123-17 du code de l'environnement, **une réunion d'information et d'échange avec le public** se tiendra le :

Judi 9 mai 2019 de 15 heures à 18 heures

Mairie de Riscle – Salle Bas

Place de l'Église – 32400 RISCLE

Cette réunion, à laquelle participeront les services de la direction départementale des territoires, maître d'ouvrage de l'opération, sera présidée par M. Bernard BERNHARD, président de la commission d'enquête.

Le dossier soumis à enquête publique sera présenté au public qui pourra poser ses questions et faire part de ses observations.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'à Mme la préfète du Gers. Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable de projet sont annexés par le président de la commission d'enquête au rapport d'enquête.

Article 6 : La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, dans les mairies de Riscle, Marciac et Barcelonne du Gers, les :

TABLEAU DES PERMANENCES		
Lieux	Dates	Horaires
RISCLE	16 avril 2019	9h00-12h00
	26 avril 2019	9h00-12h00
	16 mai 2019	14h00-17h00
MARCIAC	16 avril 2019	14h00-17h00
	24 avril 2019	9h00-12h00
	13 mai 2019	9h00-12h00
BARCELONNE-DU-GERS	17 avril 2019	9h00-12h00
	25 avril 2019	9h00-12h00
	16 mai 2019	14h00-17h00

Article 7 : La commission d'enquête consignera ou annexera aux registres d'enquête, les avis émis sur les projets de plans par les personnes publiques associées dans le cadre de l'article R562-7 du code de l'environnement.

Les maires des communes visées en annexe seront entendus par la commission d'enquête, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête, l'avis du conseil municipal.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête à feuillets non mobiles, transmis sans délai par les maires des communes concernées au président de la commission d'enquête, accompagnés des documents annexés, sont clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Article 9 : Après la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adresse à la Préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la Préfecture du Gers-bureau du droit de l'environnement, sur le site www.gers.gouv.fr et dans les mairies citées en annexe du présent arrêté.

Article 11 : Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins de Mme la Préfète du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage,
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques
Un certificat établi par le maître d'ouvrage justifiera de l'accomplissement de cette formalité ;
- dans les mairies concernées par le projet, mentionnées en annexe du présent arrêté et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

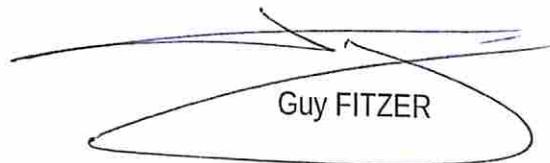
L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires des communes concernées, visées en annexe du présent arrêté ; l'attestation doit être adressée au président de la commission d'enquête.
- L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'État dans le Gers www.gers.gouv.fr (rubrique Actualités / Enquêtes Publiques / AOEP – avis d'ouverture d'enquête publique).

Article 12 : L'indemnisation de chacun des membres de la commission d'enquête pour ses vacations et frais qu'il aura engagés, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 13 : Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les maires des communes des bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Léas et du Bouès, visés en annexe, Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le - 5 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général


Guy FITZER

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du - 5 MARS 2019

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires du Gers en vue de l'approbation des Plans de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.i.) des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès

Liste des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès

ARBLADE-LE-BAS	MASCARAS
ARMENTIEUX	MAULICHERES
ARMOUS-ET-CAU	MAUMUSSON-LAGUIAN
AURENSAN	MONLEZUN
AUX-AUSSAT	MONPARDIAC
BEAUMARCHES	MONTEGUT-ARROS
BECCAS	PALANNE
BERNEDE	PRÉCHAC-SUR-ADOUR
BETPLAN	PROJAN
BLOUSSON-SERIAN	RICOURT
CAUMONT	SAINT-AUNIX-LENGROS
CAZAUX-VILLECOMTAL	SAINT-CHRISTAUD
CORNEILLAN	SAINT-GERMÉ
COURTIES	SAINT-JUSTIN
ESTAMPES	SAINT-MONT
GALIAX	SARRAGACHIES
MARCIAC	GEE-RIVIERE
GOUX	SCIEURAC-ET-FLOURES
HAGET	SÉGOS
IZOTGES	SEMBOUES
JÛ-BELLOC	TARSAC
JUILLAC	TASQUE
LABARTHETE	TERMES-D'ARMAGNAC
LADEVEZE-RIVIERE	TIESTE-URAGNOUX
LADEVEZE-VILLE	TILLAC
LAGUIAN-MAZOUS	TOURDUN
LANNUX	TRONCENS
LAVERAËT	VERGOIGNAN
LELIN-LAPUJOLLE	VERLUS
LOUSLITGES	VIELLA
MALABAT	VILLECOMTAL-SUR-ARROS

Liste des communes dotées d'un PPRI approuvé et dont la révision est prescrite : BARCELONNE-DU-GERS, PLAISANCE-DU-GERS et de la commune nouvelle RISCLE (RISCLE-CANNET)

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires du Gers, au titre des articles L562-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de :

- l'approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondations (P.P.R.i.) des 62 communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Léas et du Bouès visés ci-dessous ;
- l'approbation de la révision des plans de prévention des risques inondations (PPRI) sur les communes de Barcelonne-du-Gers, de Plaisance-du-Gers et de la commune nouvelle Riscle (Riscle-Cannet).

Le périmètre mis à l'étude pour chaque PPRI est le territoire entier de la commune concernée.

Par arrêté du 5 mars 2019, une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, sur le projet susvisé, est prescrite du **mardi 16 avril 2019 au jeudi 16 mai 2019**.

Les décisions qui seront prises par Mme la préfète à l'issue de la procédure, seront l'approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondations des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Léas et du Bouès, éventuellement modifiés.

Une commission d'enquête, présidée par M. Bernard BERNHARD, principal de collège en retraite, a été désignée pour cette enquête. Elle comprend deux membres titulaires : Mme Valérie ANGELÉ, ex-formateur en agro-alimentaire, et M. Gilles CONTESSI, chef d'établissement scolaire en retraite.

Toute information relative à cette demande pourra être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires, service eau et risques, unité risques naturels et technologiques, responsable du projet (Tél. 05 62 61 53 37 – email : ddt-ser-rnt@gers.gouv.fr), et de la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement.

Lieux et siège de l'enquête publique :

Communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Léas et du Bouès : Arblade-le-Bas, Armentieux, Armous-et-Cau, Aurensan, Aux-Aussat, Beaumarchès, Beccas, Bernède, Betplan, Blousson-Sérian, Caumont, Cazaux-Villecomtal, Corneillan, Courties, Estampes, Galiax, Gee-Rivière, Goux, Haget, Izotges, Ju-Belloc, Juillac, Labarthète, Ladevèze-Rivière, Ladevèze-Ville, Laguian-Mazous, Lannux, Laveraët, Lelin-Lapujolle, Louslitges, Malabat, Marciac, Mascaras, Maulichères, Maumusson-Laguian, Monlezun, Monpardiac, Montégut-Arros, Pallanne, Préchac-sur-Adour, Projan, Ricourt, Saint-Aunix-Lengros, Saint-Christaud, Saint-Germé, Saint-Justin, Saint-Mont, Sarragachies, Scieurac-et-Flourès, Ségos, Sembouès, Tarsac, Tasque, Termes-d'Armagnac, Tieste-Uragnoux, Tillac, Tourdun, Troncens, Vergoignan, Verlus, Viella, Villecomtal-sur-Arros.

Communes dotées d'un PPRI approuvé et dont la révision est prescrite : BARCELONNE-DU-GERS, PLAISANCE-DU-GERS et la commune nouvelle RISCLE (Riscle-Cannet)

La mairie de la commune nouvelle RISCLE (Riscle-Cannet) est désignée siège de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Actualités > Enquêtes Publiques / AOEP – Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis à la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : pref-ppri@gers.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

- sur support papier : dans chacune des mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête ;

- sur un poste informatique : dans les maisons de services au public de Barcelonne-du-Gers, de la commune nouvelle Riscle (Riscle-Cannet), et Villecomtal-sur-Arros, à la médiathèque de Plaisance du Gers et à la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers située sur la commune de Marciac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit, par voie postale, à la mairie siège de l'enquête à l'adresse suivante : mairie de la commune nouvelle Riscle à l'attention du président de la commission d'enquête (place de l'Église – 32400 RISCLE) et seront annexées, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de la commune nouvelle Riscle, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation, le règlement, le dossier cartographique et les avis émis sur les projets de plans par les personnes publiques associées, dans le cadre de l'article R562-7 du code de l'environnement. Les décisions de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement en date du 11 mars 2016 portant dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas relatives aux dossiers n°2016-2202 et n°2016-2203, en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement sont consultables sur le site Internet www.gers.gouv.fr rubrique Actualités / Enquêtes Publiques / AOEP – avis d'ouverture d'enquête publique).

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies de Riscle, Marciac et Barcelonne, les :

RISCLE :
16 avril 2019 de 9h00-12h00
26 avril 2019 de 9h00-12h00
16 mai 2019 de 14h00-17h00

MARCIAC :
16 avril 2019 de 14h00-17h00
24 avril 2019 de 9h00-12h00
13 mai 2019 de 9h00-12h00

BARCELONNE DU GERS :
17 avril 2019 de 9h00-12h00
25 avril 2019 de 9h00-12h00
16 mai 2019 de 14h00-17h00

Une réunion d'information et d'échanges avec le public présidée par le président de la commission d'enquête, à laquelle participeront les services de la direction départementale des territoires, se tiendra le :

Jeudi 9 mai 2019 de 15 heures à 18 heures

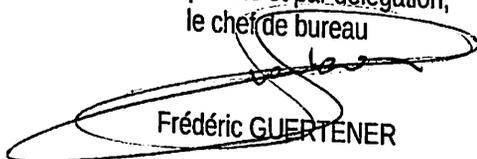
Mairie de Riscle – Salle Bas -

Place de l'Église – 32400 RISCLE

Le dossier soumis à enquête publique sera présenté au public qui pourra poser ses questions et faire part de ses observations.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, auxquels seront annexés le compte rendu de la réunion d'information ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, dans les mairies susvisées et sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau


Frédéric GUERTENER

PRÉFET DU GERS

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

**Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement**

Le préfet de Gers, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R.122-17 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-17-II et R. 122-18 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

– n°2016-2203 ;

– plan de prévention du risque inondation (PPRi) de ARMENTIEUX, ARMOUS-ET-CAU, AUX-AUSSAT, BEAUMARCHES, BECCAS, BETPLAN, BLOUSSON-SERIAN, CAZAUX-VILLECOMTAL, COURTIES, ESTAMPES, HAGET, JUILLAC, LADEVEZE-RIVIERE, LADEVEZE-VILLE, LAGUIAN-MAZOUS, LAVERAET, LOUSLITGES, MALABAT, MARCIAC, MASCARAS, MONLEZUN, MONPARDIAC, MONTEGUT-ARROS, PALLANNE, RICOURT, SAINT-AUNIX-LENGROS, SAINT-CHRISTAUD, SAINT-JUSTIN, SCIEURAC-ET-FLOURES, SEMBOUES, TIESTEURNAGNOUX, TILLAC, TOURDUN, TRONCENS et VILLECOMTAL-SUR-ARROS (32)

– reçue le 12 janvier 2016 et considérée complète le même jour ;

Vu l'arrêté du préfet du Gers, en date du 18 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 23 février 2016 ;

Considérant qu'un plan de prévention du risque inondation (PPRi) a pour vocation d'assurer la sécurité des biens et des personnes en définissant un zonage réglementaire prenant en compte le risque inondation ;

Considérant que le projet consiste en l'élaboration d'un PPRi unique sur les 35 communes concernées afin d'avoir un règlement homogène à l'échelle d'un même bassin hydrographique ;

Considérant que le projet de PPRi ne prévoit pas de travaux d'aménagement ou de protection collective ;

Considérant que le projet de PPRi encadre les usages à l'intérieur des zones soumises au risque inondation en fonction du niveau de celui-ci en arrêtant des prescriptions permettant de réduire la vulnérabilité des biens et du territoire, et préserve les zones naturelles d'expansion des crues ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments le plan n'est pas susceptible d'entraîner des impacts négatifs notables sur l'Environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de PPRi, objet de la demande n°2016-2203, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Toulouse, le 11 MARS 2016

Pour le préfet de département et par délégation,

Eric PELLOQUIN

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Le préfet de département et par délégation
DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Tribunal administratif de Toulouse (dépt 12, 31, 32, 46, 81, 82)
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 Toulouse Cedex 7

Tribunal administratif de Pau (dépt 32, 65)
Villa Noullibos
50 cours Lyautey
64 010 Pau Cedex

2- décision dispensant le projet d'évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Le préfet de département et par délégation
DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours hiérarchique : (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Tour Pascal A et B - Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Tribunal administratif de Toulouse (dépt 09, 12, 31, 46, 81, 82)
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 Toulouse Cedex 7

Tribunal administratif de Pau (dépt 32, 65)
Villa Noullibos
50 cours Lyautey
64 010 Pau Cedex

PRÉFET DU GERS

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



95

Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement

Le préfet de Gers, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-17-II et R. 122-18 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2016-2202 ;

- plan de prévention du risque inondation (PPRI) de ARBLADE-LE-BAS,

AURENSAN, BARCELONNE-DU-GERS, BERNEDE, CAHUZAC-SUR-ADOUR, CANNET, CAUMONT, CORNEILLAN, GALIAX, GEE-RIVIERE, GOUX, IZOTGES, JU-BELLOC, LABARTHETE, LANNUX, LELIN-LAPUJOLE, MAULICHERES, MAUMUSSON-LAGUIAN, PLAISANCE, PRECHAC-SUR-ADOUR, PROJAN, RISCLE, SAINT-GERME, SAINT-MONT, SARRAGACHIES, SEGOS, TARSAC, TASQUE, TERMES-D'ARMAGNAC, VERGOIGNAN, VERTUS et VIELLA (32) ;

- reçue le 12 janvier 2016 et considérée complète le même jour ;

Vu l'arrêté du préfet du Gers, en date du 18 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 23 février 2016 ;

Considérant le fait qu'un plan de prévention du risque inondation (PPRI) a pour vocation d'assurer la sécurité des biens et des personnes en définissant un zonage réglementaire prenant en compte le risque inondation ;

Considérant que le projet consiste en la révision des PPRI déjà approuvés sur les communes de Barcelonne-du-Gers (approuvé le 14 septembre 2012), Risicle (approuvé le 28 juin 2013) et Plaisance du Gers (approuvé le 28 juin 2013) et en l'élaboration d'un PPRI sur 29 autres communes, afin de mettre en place un règlement homogène unique sur les 32 communes concernées ;

Considérant que la révision des trois PPRI déjà approuvés consiste en la prise en compte d'éléments topographiques supplémentaires et en la correction de cartographies erronées ;

Considérant que le projet de PPRI ne prévoit pas de travaux d'aménagement ou de protection collective ;

Considérant que le projet de PPRI encadre les usages à l'intérieur des zones soumises au risque inondation en fonction du niveau de celui-ci en arrêtant des prescriptions permettant de réduire la vulnérabilité des biens et du territoire, et préserve les zones naturelles d'expansion des crues ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments le plan n'est pas susceptible d'entraîner des impacts négatifs notables sur l'Environnement ;

Décide**Article 1^{er}**

Le projet de PPRi, objet de la demande n°2016-2202, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Toulouse, le 11 MAI 2016

Pour le préfet de département et par délégation,

Eric PELLOQUIN

Voies et délais de recours**1- décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale**

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Le préfet de département et par délégation
DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Tribunal administratif de Toulouse (dépt 12, 31, 32, 46, 81, 82)
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 Toulouse Cedex 7

Tribunal administratif de Pau (dépt 32, 65)
Villa Noulibos
50 cours Lyautey
64 010 Pau Cedex

2- décision dispensant le projet d'évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Le préfet de département et par délégation
DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours hiérarchique : (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Tour Pascal A et B - Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Tribunal administratif de Toulouse (dépt 09, 12, 31, 46, 81, 82)
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 Toulouse Cedex 7

Tribunal administratif de Pau (dépt 32, 65)
Villa Noulibos
50 cours Lyautey
64 010 Pau Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction Départementale
des Territoires du Gers

Plans de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.i.) des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès

**Note de présentation au titre de l'article
R123-8 du code de l'environnement**

Dossier d'enquête publique

1 - Coordonnées du maître d'ouvrage :

La Préfète du Gers, représentée par la Direction Départementale des Territoires du Gers, est maître d'ouvrage des Plans de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.i.) des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès.

Adresse de la préfecture :

3 place du Préfet Claude Erignac – BP10322 – 32007 AUCH cedex. Tél : 05.62.61.44.00

Adresse de la DDT et correspondant en charge du suivi du dossier :

DDT du Gers

Service Eau et Risques

Unité Risques naturels et technologiques

19, place de l'ancien Foirail

32020 AUCH cedex

M. Christian RANDOULET

tél 05.62.61.53.67

Mel : christian.randoulet@gers.gouv.fr

2 – Objet de l'enquête publique :

L'article L. 562-3 du code de l'environnement prévoit que l'approbation des PPRi doit être précédée par une enquête publique.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de son élaboration. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et peuvent conduire à modifier le PPR avant son approbation par la Préfète.

La présente enquête publique porte sur :

- l'élaboration des PPRi sur 63 communes (le PPRi de la commune de Cahuzac sur Adour n'est pas inclus dans l'enquête du fait de difficultés techniques rencontrées en cours d'études. Le PPRi de cette commune sera soumis à une enquête publique spécifique ultérieurement),
- la révision des PPRi sur les communes de Barcelonne du Gers approuvé le 14 septembre 2012, de Plaisance du Gers et de Riscle approuvés le 28 juin 2013.

3 – Raisons de la prescription de l'élaboration ou de la révision des PPRi et caractéristiques principales du projet :

Dans le cadre d'une politique générale visant à limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles liées au risque inondation, le Préfet du Gers a mis en œuvre des Plans Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) sur les communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès. L'objectif de ces plans est de maîtriser l'aménagement, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones les plus exposées au risque et en diminuant la vulnérabilité dans les zones déjà urbanisées.

Jusqu'à présent, les PPRi dans le département du Gers étaient élaborés par commune, priorité étant donnée à celles les plus densément urbanisées et/ou là où existait une réelle pression foncière. C'est ainsi que depuis les années 2000, 16 PPRi communaux ont été approuvés.

Ces PPRi présentent les inconvénients majeurs suivants:

- seul le cours d'eau principal situé sur la commune concernée, voire ses principaux affluents, est étudié et pris en compte. L'impact sur les communes avoisinantes à l'amont et à l'aval n'est pas appréhendé,
- les documents les constituant (cartographies, règlement, ...) sont très hétérogènes tant sur le fond que sur la forme.

Pour répondre à cette problématique, les PPRi sont désormais établis par commune mais en intégrant une logique de bassin versant. L'aléa inondation est déterminé sur le cours d'eau principal ainsi que sur ses principaux affluents depuis la limite amont jusqu'à la limite aval du département de façon homogène. Tous les cours d'eau ou écoulements figurant sur le SCAN25 de l'IGN sont étudiés, un règlement unique, applicable à terme aux 463 communes du Gers, a été rédigé par les services de l'Etat et le format du dossier PPRi doit répondre à un standard national établi par la COVADIS (Commission de validation des données pour l'information spatialisée).

Les PPRi des communes constituant les bassins versant de l'Adour, de l'Arros, du Léas et du Bouès, objet de l'enquête publique, s'inscrivent dans cette démarche.

Territoire concerné :

66 communes listées en annexe n°1 :

- élaboration des PPRi sur 63 communes (rappel la commune de Cahuzac sur Adour n'est pas incluse dans la présente enquête),
- révision des PPRi sur les communes de Barcelonne du Gers, de Plaisance du Gers et de Riscle.

Périmètre des PPRi :

Le périmètre mis à l'étude pour chaque PPRi est le territoire entier de la commune concernée (cf. carte en annexe n°2).

4- Sur l'absence d'évaluation environnementale :

L'élaboration ou la révision des PPRi sus-visés ayant été prescrite par arrêté préfectoral n° 32-2016-05-24-003 du 24 mai 2016, ces plans n'entrent pas dans le champ d'application des articles R.122-17 et R.122-18 du code de l'environnement. Ils ne sont pas soumis à une étude environnementale (arrêtés n° 2016-2202 et 2016-2203 en date du 11 mars 2016 portant décision de l'autorité de l'Etat compétent en matière d'environnement).

5- Composition du dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- la présente note de présentation,
- les précisions sur la procédure d'enquête publique,
- les avis émis sur les projets de plans par les personnes publiques associées dans le cadre de l'article R 562-7 du Code de l'environnement (cf. annexes n° 3 et 3 bis),
- le bilan de la concertation établie au cours de l'étude (cf annexe n° 4).

Il comprend également le projet de PPRi de chaque commune composé de :

- la note de présentation du bassin,
- la note de présentation communale (cette note peut être commune dans certains cas avec la note de présentation du bassin),
- la carte hydrogéomorphologique et informative des phénomènes naturels au 1/10 000 présentée sur fond IGN,
- la carte des hauteurs – vitesses au 1/5 000 présentée sur fond cadastral, le cas échéant,
- la carte des aléas au 1/5 000 présentée sur fond cadastral,
- la carte des enjeux au 1/10 000 présentée sur fond cadastral,
- la carte du zonage réglementaire au 1/5 000 présentée sur fond cadastral,
- le règlement qui définit les interdictions ou les prescriptions à mettre en œuvre sur les parcelles intéressées en fonction de leur exposition et de la nature des phénomènes naturels auxquels elles sont soumises.

Le dossier est complet et recevable. Il peut être mis à l'enquête publique.

Le chef du Service Eau et Risques par
intérim



Guillaume POINCHEVAL

Annexe n°1**Liste des communes dont l'élaboration d'un PPRi est prescrite**

ARBLADE-LE-BAS	MARCIAC
ARMENTIEUX	MASCARAS
ARMOUS-ET-CAU	MAULICHÈRES
AURENSAN	MAUMUSSON-LAGUIAN
AUX-AUSSAT	MONLEZUN
BEAUMARCHÉS	MONPARDIAC
BECCAS	MONTÉGUT-ARROS
BERNÈDE	PALLANNE
BETPLAN	PRÉCHAC-SUR-ADOUR
BLOUSSON-SÉRIAN	PROJAN
CANNET	RICOURT
CAUMONT	SAINT-AUNIX-LENGROS
CAZAUX-VILLECOMTAL	SAINT-CHRISTAUD
CORNEILLAN	SAINT-GERMÉ
COURTIES	SAINT-JUSTIN
ESTAMPES	SAINT-MONT
GALIAX	SARRAGACHIES
GÉE-RIVIÈRE	SCIEURAC-ET-FLOURÈS
GOUX	SÉGOS
HAGET	SEMBOUÈS
IZOTGES	TARSAC
JÚ-BELLOC	TASQUE
JUILLAC	TERMES-D'ARMAGNAC
LABARTHÈTE	TIESTE-URAGNOUX
LADEVÈZE-RIVIÈRE	TILLAC
LADEVÈZE-VILLE	TOURDUN
LAGUIAN-MAZOUS	TRONCENS
LANNUX	VERGOIGNAN
LAVERAËT	VERLUS
LELIN-LAPUJOLLE	VIELLA
LOUSLITGES	VILLECOMTAL-SUR-ARROS
MALABAT	

Liste des communes dotées d'un PPRi approuvé et dont la révision est prescrite

BARCELONNE DU GERS, PLAISANCE DU GERS et RISCLE

Annexe n° 3**Lettres de consultation des organismes officiels:**

- 66 mairies concernées,
- Chambre d'Agriculture du Gers,
- Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie,
- Communauté de Communes d'Aire sur Adour,
- Communauté de Communes Armagnac Adour,
- Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers.

Lettres de consultation des organismes sécurité civile et acteurs de l'eau (consultations non obligatoires mais mises en place pour l'amélioration de la concertation) :

- Groupement de gendarmerie du Gers,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers,
- Syndicats de rivière : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros, Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et Affluents, Institution Adour.

Délibérations des organismes officiels et avis des organismes de sécurité civile et acteurs de l'eau et réponses apportées par les services de l'Etat aux délibérations des organismes officiels et avis des organismes de sécurité civile et acteurs de l'eau:

Voir tableau en annexe n°3 bis

PPRI des communes constituant les bassins de l'Adour, de l'Arros, du Léas et du Boues
Tableau de synthèse des délibérations communales

Lot	Communes	Phase aléa (lettre de consultation du 04/07/2018)		Consultation organismes officiels (lettre de consultation du 18/12/2018)	
		Date délibération du CM	Réponse DDT	Date délibération	Réponse DDT
	ARBLADE-LE-BAS	08/10/2018 avec observations	11/12/2018	-	-
	AURENSAN	19/07/2018 sans observations	-	-	-
	BARCELONNE-DU-GERS	17/07/2018 avec observations	26/11/2018	-	-
	BERNEDE	28/08/2018 sans observations	-	-	-
	CANNET	02/08/2018 sans observations	-	-	-
	CAUMONT	09/08/2018 sans observations	-	31/01/2019 sans observations	-
	CORNEILLAN	21/11/2018 avec observations	21/01/2019	11/02/2019 avec observations	27/02/19
	GALIAX	-	-	-	-
	GEE-RIVIERE	21/07/2018 sans observations	-	-	-
	GOUX	-	-	-	-
	IZOTGES	25/07/2018 sans observations	-	23/01/2019 sans observations	-
	JU-BELLOC	23/11/2018 sans observations	-	-	-
	LABARTHETE	-	-	-	-
	LANNUX	16/07/2018 sans observations	-	21/01/2019 sans observations	-
	LELIN-LAPUJOLLE	24/07/2018 sans observations	-	28/01/2019 sans observations	-
	MAULICHERES	10/08/2018 sans observations	-	08/02/2019 sans observations	-
1	MAUMUSSON-LAGUIAN	-	-	-	-
	PLAISANCE	-	-	-	-
	PRECHAC-SUR-ADOUR	-	-	11/01/2019 sans observations	-
	PROJAN	04/09/2018 avec observations	20/11/2018	07/01/2019 sans observations	-
	RISCLE	27/07/2018 avec observations	26/11/2018	-	-
	SAINT-GERME	24/07/2018 avec observations	21/01/2019	-	-
	SAINT-MONT	-	-	-	-
	SARRAGACHIES	24/07/2018 sans observations	-	-	-
	SEGOS	-	-	12/12/2018 avec observations	en cours
	TARSAC	26/07/2018 avec observations	26/11/2018	-	-
	TASQUE	05/10/2018 sans observations	-	-	-
	TERMES-D'ARMAGNAC	-	-	16/01/2019 sans observations	-
	VERGOIGNAN	-	-	-	-
	VERLUS	-	-	-	-
	VIELLA	18/07/2018 sans observations	-	25/01/2019 avec observations	27/02/19
	CCAA	non consultée	-	11/02/2019 avec observations	en cours

Annexe n° 3bis

PPRI des communes constituant les bassins de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Boues
Tableau de synthèse des délibérations communales

Lot	Communes	Phase a1a (lettre de consultation du 04/07/2018)		Consultation organismes officiels (lettre de consultation du 18/12/2018)	
		Date délibération du CM	Réponse DDT	Date délibération	Réponse DDT
	ARMENTIEUX	-	-	-	-
	ARMOUS-ET-CAU	-	-	-	-
	AUX-AUSSAT	-	-	-	-
	BEAUMARCHES	-	-	-	-
	BECCAS	27/07/2018 sans observations	-	25/01/2019 sans observations	-
	BETPLAN	-	-	-	-
	BLOUSSON-SERIAN	02/10/2018 sans observations	-	-	-
	CAZAUX-VILLECOMTAL	-	-	-	-
	COURTIES	17/08/2018 sans observations	-	01/02/2019 sans observations	-
	ESTAMPES	-	-	-	-
	HAGET	06/08/2018 sans observations	-	-	-
	JUILLAC	-	-	-	-
	LADEVEZE-RIVIERE	28/07/2018 sans observations	-	-	-
	LADEVEZE-VILLE	01/08/2018 sans observations	-	-	-
	LAGUIAN-MAZOUS	-	-	-	-
	LAVERAET	-	-	-	-
	LOUSLITGES	-	-	-	-
	MALABAT	24/07/2018 sans observations	-	-	-
2	MARCIAC	11/09/2018 avec observations	13/11/2018	29/01/2019 avec observations qui n'appellent pas de réponse DDT	-
	MA SCARAS	05/10/2018 sans observations	-	12/02/2019 sans observations	-
	MONLEZUN	24/09/2018 sans observations	-	-	-
	MONPARDIAC	05/10/2018 sans observations	-	-	-
	MONTEGUTARROS	30/08/2018 avec observations	13/11/2018	28/02/2019 avec observations qui n'appellent pas de réponse DDT	-
	PALLANNE	19/09/2018 sans observations	-	-	-
	RICOURT	-	-	-	-
	SAINTAUNIX-LENGROS	11/07/2018 sans observations	-	31/01/2019 avec observations	27/02/19
	SAINT-CHRISTAUD	29/09/2018 sans observations	-	08/02/2019 sans observations	-
	SAINT-JUSTIN	-	-	15/02/2019 sans observations	-
	SCIEURAC-ET-FLOURES	-	-	-	-
	SEMBOUES	-	-	-	-
	TIESTE-URAGNOUX	05/07/2018 avec observations	13/11/2018	-	-
	TILLAC	-	-	-	-
	TOURDUN	14/09/2018 sans observations	-	-	-
	TRONCENS	-	-	-	-
	VILLECOMTAL-SUR-ARROS	02/08/2018 avec observations	13/11/2018	-	-

N°02-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-AUNIX-LENGROS**

Membres en exercice : 10
Membres présents : 6
Excusés : 4
Nombre de suffrages exprimés : 6
Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 3

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aunix-Lengros, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Denis POEYSEGUR.

Date de convocation : 23/01/2019

Présents : Mme ZENONI Jocelyne, Mrs POEYSEGUR Denis, DASTE Christophe, PIQUET Michel, POMENTE Jean-Claude, SANCHEZ Christophe

Absents excusés : Mmes REY Cécile, LASNAVERES Sandra et Mrs POMENTE Florian, VOEGELIN Franck

Secrétaire de séance : Mme ZENONI Jocelyne

**OBJET : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) LOT 2 BASSIN
DE L'ARROS ET DU BOUES – AVIS SUR DOCUMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier communal comprenant une note de présentation du bassin, un règlement, les cartographies informatives et hydromorphologique et une note de présentation communale que la Direction Départementale des Territoires du Gers (service eau et risques) a remis lors du comité de pilotage du 18/12/2018 sur le dossier de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des communes constituant les bassins versants de l'Arros et du Bouès (lot 2).

Le conseil municipal après avoir étudié les documents présentés émet une observation concernant la note de présentation communale point 4.2 « enjeux répertoriés sur la commune de Saint-Aunix-Lengros » précisant au paragraphe 5 que « la RD 14 est submersible au droit du lieu-dit « Le Chalet » ».

Le conseil municipal décide de demander des justifications auprès de la DDT du Gers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

- **DONNE UN AVIS AVEC REMARQUE** sur le dossier communal du dossier PPRI lot 2 Bassin de l'Arros et du Bouès, sur le document de la note de présentation communale point 4.2 « enjeux répertoriés sur la commune de Saint-Aunix-Lengros » précisant au paragraphe 5 que « la RD 14 est submersible au droit du lieu-dit « Le Chalet » ».
- **DECIDE** de demander des justifications auprès de la DDT du Gers.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COURRIER ARRIVEE LE

8 FEV. 2019

Reçu en Mairie de Saint-Aunix-Lengros

Le Maire,



Denis POEYSEGUR

Notifié et Publié le : 06/02/2019
Envoyé à la SIP le : 06/02/2019

Direction
Départementale des
Territoires

Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels
et Technologiques

Auch, le 27 FEV. 2019

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Maire de Saint-Aunix-Lengros

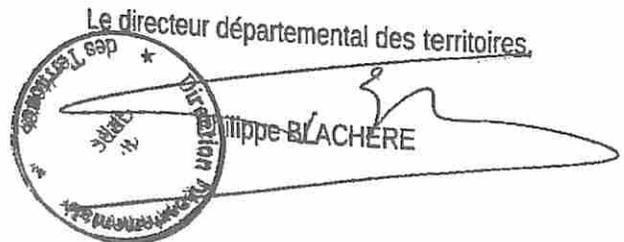
Nos réf :
Vos réf : D 2018-046
Affaire suivie par :
christian.randoulet@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 53 67

Objet : Avis Plans de Prévention des Risques Inondation des communes constituant les bassins de l'Adour, de l'Arros, du Bouès et du Léés.

J'accuse réception de la délibération de votre conseil municipal (séance du 31 janvier 2019) relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui va être mis en place sur votre commune et soumis prochainement à enquête publique. Votre conseil municipal souhaite obtenir des justifications sur le caractère inondable de la RD14 au lieu-dit « Le Chalet ».

En réponse, je vous informe que le système hydrographique s'avère assez complexe au lieu-dit « Le chalet », notamment du fait de la convergence de deux ruisseaux ou écoulements en provenance de « Aux Pepils » et de la présence de plusieurs fossés dont ceux de la RD14. L'ouvrage hydraulique sous cette route départementale est sous dimensionné pour la crue de référence prise en compte dans le PPRI et ne permet pas de transiter cette crue sans générer de débordements. Des traces de débordements passés ont d'ailleurs été relevés par le bureau d'études lors d'une d'une visite terrain. Ils sont de l'ordre d'une dizaine de centimètres au droit de la RD14 et de moins de cinquante de centimètres sur le chemin communal menant à « Jumin ». Ils ont donc été cartographiés et mentionnés sur la note communale.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur départemental des territoires,

Philippe BLACHÈRE

N°02-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-AUNIX-LENGROS**

Membres en exercice : 10
Membres présents : 6
Excusés : 4
Nombre de suffrages exprimés : 6
Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 3

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aunix-Lengros, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Denis POEYSEGUR.

Date de convocation : 23/01/2019

Présents : Mme ZENONI Jocelyne, Mrs POEYSEGUR Denis, DASTE Christophe, PIQUET Michel, POMENTE Jean-Claude, SANCHEZ Christophe

Absents excusés : Mmes REY Cécile, LASNAVERES Sandra et Mrs POMENTE Florian, VOEGELIN Franck

Secrétaire de séance : Mme ZENONI Jocelyne

OBJET : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRi) LOT 2 BASSIN DE L'ARROS ET DU BOUES – AVIS SUR DOCUMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier communal comprenant une note de présentation du bassin, un règlement, les cartographies informatives et hydromorphologique et une note de présentation communale que la Direction Départementale des Territoires du Gers (service eau et risques) a remis lors du comité de pilotage du 18/12/2018 sur le dossier de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) des communes constituant les bassins versants de l'Arros et du Bouès (lot 2).

Le conseil municipal après avoir étudié les documents présentés émet une observation concernant la note de présentation communale point 4.2 « enjeux répertoriés sur la commune de Saint-Aunix-Lengros » précisant au paragraphe 5 que « la RD 14 est submersible au droit du lieu-dit « Le Chalet » ».

Le conseil municipal décide de demander des justifications auprès de la DDT du Gers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE UN AVIS AVEC REMARQUE** sur le dossier communal du dossier PPRi lot 2 Bassin de l'Arros et du Bouès, sur le document de la note de présentation communale point 4.2 « enjeux répertoriés sur la commune de Saint-Aunix-Lengros » précisant au paragraphe 5 que « la RD 14 est submersible au droit du lieu-dit « Le Chalet » ».
- **DECIDE** de demander des justifications auprès de la DDT du Gers.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COURRIER ARRIVEE LE

- 8 FEV. 2019

Sous-Préfecture de MIRANDE



Le Maire,

Denis POEYSEGUR

Notifié et Publié le : 06/02/2019
Envoyé à la S/P le : 06/02/2019

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
 Reçu en préfecture le 11/02/2019
 Affiché le **11 FEV. 2019**
 ID : 032-213203672-20190208-DCM_2019_01-DE

Département du Gers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTAUD**

Séance du 8 FEVRIER 2019

2019-01

DATE DE CONVOCATION : 30.01.2019

DATE D’AFFICHAGE : 30.01.2019

- En exercice : 7

NOMBRE DE MEMBRES : - Présents : 4

- Qui ont pris part à la délibération : 5 (dont 1 procuration)

L’an deux mille dix neuf et le huit février à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESANGLES Claude, Maire.

Etaient présents : IBOS Corinne, DRIEUX Francis, BARBE Elisabeth, DESANGLES Claude

Excusés : PUYOU Anne – BIRAN Bernard (procuration à DESANGLES Claude)

Absente : COLA Véronique

BARBE Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

Objet : AVIS SUR PPRI des communes constituant les bassins versants de l’Adour, du Lees, de l’Arros et du Bouès

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion du Comité de Pilotage du 18 décembre 2018 portant sur le Plan de Prévention des Risques d’Inondation des communes constituant les bassins versants de l’Adour, du Lees, de l’Arros et du Bouès.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents documents faisant état des aléas et des enjeux sur la commune de SAINT-CHRISTAUD, après en avoir délibéré :

- Considérant que ces documents n’appellent ni observation, ni réserve de sa part, émet un avis favorable au PPRI des communes constituant les bassins versants de l’Adour, du Lees, de l’Arros et du Bouès comme élaboré.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

LE MAIRE,
 DESANGLES Claude,




Envoyé en préfecture le 28/01/2019
Reçu en préfecture le 28/01/2019
Affiché le 
ID : 032-213204639-20190125-D02_23012019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE VIELLA
Séance du 23 janvier 2019
N° 02 /2019

Nombre de membres du Conseil Municipal

- en exercice : 14
- qui ont délibéré : 11
- Date de la Convocation : 16/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de Viella, régulièrement convoqué par courrier du seize janvier 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François THOMAS, Maire.

Étaient présents : 11 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Dany BAYONNETTE, Rachel BIGNON, Nadine CAUZETTE, Sylvain DABADIE, Didier DELORD, Éric DELUC, Yvette DUVIGNAU, Georges ELGOYHEN, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS.

Absents : 3 Isabelle BEN, Jérémy LASSERRE, Christine LABAIZE BORTOLUSSI.

Démissionnaire : 1 Marie-Line BARRÉ.

Monsieur Sylvain DABADIE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PPRI Plan de prévention des risques inondations

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place des PPRI sur les Bassins versants de l'Adour, Arros, Lées et Boués, VIELLA va prochainement faire l'objet d'une enquête publique.

Il présente le dossier tel qu'il a été envoyé par les services de la Préfecture du Gers et il précise que ce dossier restera disponible au secrétariat de la Mairie.

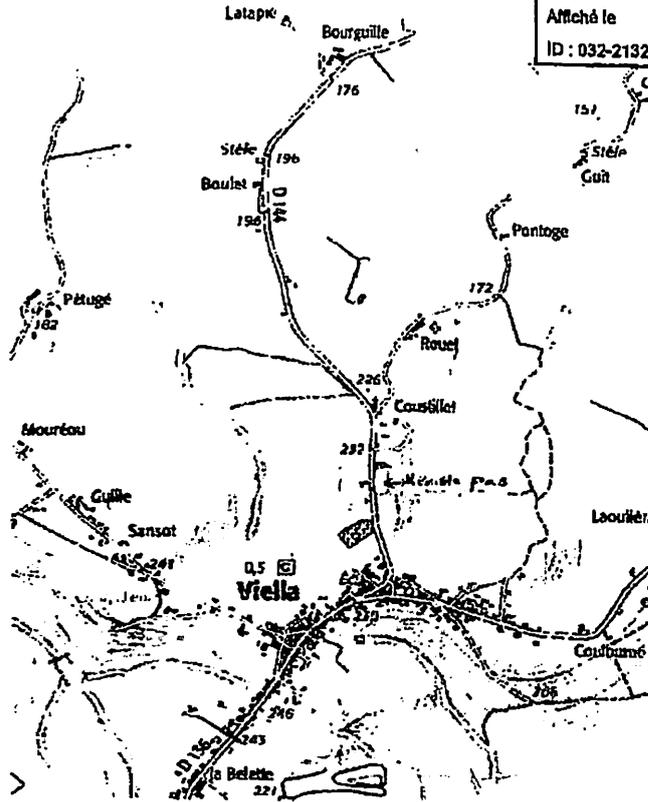
Il s'agit d'une cartographie précise du risque inondation exploitable réglementairement et opposable aux tiers.

Après examen des notes, du règlement et des cartes, le Conseil municipal de VIELLA, à l'unanimité, fait les deux observations suivantes :

- 1- Sur la carte hydro géomorphologique : la retenue d'eau positionnée dans le parc de Monsieur Jacques LASSERRE Lieu-Dit Mailluquet Route de Riscle, n'existe pas.
- 2- Sur la Carte des enjeux : il y a lieu de faire figurer le poste de transformation du parking de la piscine.

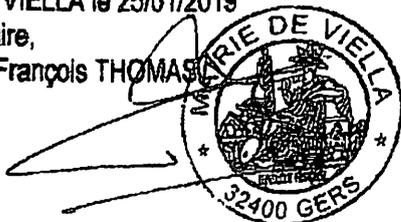
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande la prise en compte des deux observations ci-dessus (Voir matérialisation sur les cartes ci-après) dans le document final du Plan de prévention des risques inondation (PPRI).

Envoyé en préfecture le 28/01/2019
Reçu en préfecture le 28/01/2019
Affiché le **S E O**
ID : 032-213204639-20190125-D02_23012019-DE



Fait à VIELLA le 25/01/2019
Le Maire,
Jean-François THOMAS

Affiché et expédié en Préfecture du Gers
Pour extrait conforme



Direction
Départementale des
Territoires

Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels
et Technologiques

Auch, le 27 FEV. 2019

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Maire de Viella

Nos réf :
Vos réf : D 2018-046
Affaire suivie par :
christian.randoulet@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 53 67

Objet : Avis Plans de Prévention des Risques Inondation des communes constituant les bassins de l'Adour, de l'Arros, du Bouès et du Léés.

J'accuse réception de la délibération de votre conseil municipal (séance du 23 janvier 2019) relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui va être mis en place sur votre commune et soumis prochainement à enquête publique. Votre conseil municipal a formulé deux observations.

1) sur la carte hydrogéomorphologique, la retenue d'eau positionnée dans le parc de Monsieur Jean Lassere lieu-dit Mailluquet, route de Riscle n'existe pas.

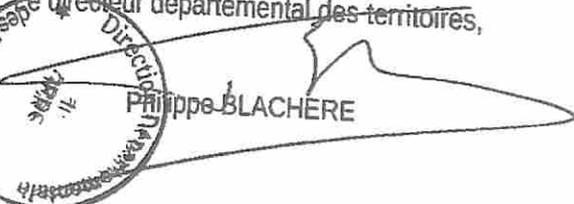
Effectivement, après vérification du réseau hydrographique figurant sur le SCAN 25 de l'IGN et des photos aériennes, cette retenue n'existe pas. Elle sera supprimée de la carte hydrogéomorphologique.

2) sur la carte des enjeux, il y a lieu de faire figurer les postes de transformation du parking de la piscine.

Bien que cette observation n'ait pas d'incidence sur le dossier, le poste de transformation sera rajouté sur la carte des enjeux.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur départemental des territoires,
Philippe BLACHERE



COMMUNE DE CORNEILLAN

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS	
En exercice	11
Présents	7
Votants	7
Pour	0
Contre	7
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
 Reçu en préfecture le 22/02/2019
 Affiché le _____
 ID : 032-219201080-20190211-D1_2019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 1/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de CORNEILLAN, sous la Présidence de M. Serge LEBRERE, Maire de CORNEILLAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Denis ASSIBAT, Gilles DUFAU, Laurent DUFAU, Serge LEBRERE, Cécile ROMAN, Sylvie TINARRAGE et Nathalie TOCQUE

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS, Denis DEGERT, Christophe DORMAL, Clément DUFAU et Johane VIANDIER

Denis ASSIBAT est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

M. le Maire informe le Conseil que les services de la DDT du Gers ont bien pris note de la délibération du 10 septembre 2018 faisant apparaître plusieurs remarques sur le projet du PPRI. La DDT nous soumet un nouveau projet modifié. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet de nouvelles remarques sur ce dossier :

- Il conteste le trait symbolisant la ligne de crue sur la propriété DUPRE (parcelle 198) qui semble trop haut
- Sur le règlement, en page 15 « effet sur l'assurance des biens et activités » : le Conseil souhaite que soit mentionnée l'assurance récoltes suite aux aléas climatiques faute de quoi certains agriculteurs seraient fortement impactés.

En l'état, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable pour le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation, le règlement et les cartes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Affiché et transmis en S/Préfecture de Mirande le 11 février 2019.
 CORNEILLAN, le 11 février 2019.

Le Maire,

Serge LEBRERE



(Handwritten signature of Serge Lebrere)

Direction
Départementale des
Territoires

Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels
et Technologiques

Auch, le **27 FEV. 2019**

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Maire de Corneillan

Nos réf :

Vos réf : D 2018-046

Affaire suivie par :

christian.randoulet@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 53 67

Objet : Avis Plans de Prévention des Risques Inondation des communes constituant les bassins de l'Adour, de l'Arros, du Bouès et du Lées.

J'accuse réception de la délibération de votre conseil municipal (séance du 11 février 2019) relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) qui va être mis en place sur votre commune et soumis prochainement à enquête publique. Votre conseil municipal a formulé deux observations :

1) Le Conseil conteste le trait symbolisant la ligne de crue sur la propriété DUPRE (parcelle 198), qui semble trop haut.

L'inondabilité de la propriété de Monsieur DUPRE et d'une manière générale la remise en question des hauteurs d'eau et de la l'aléa inondation a déjà fait l'objet d'une remarque de la part de votre conseil municipal le 21 novembre 2018 qui après étude, n'avait pas donné lieu à une modification du zonage aléa. Je vous renvoie naturellement à la réponse que je vous ai apportée sur ce point le 21 janvier 2019.

2) Le Conseil souhaite que soit mentionnée page 15 du règlement – au chapitre « effet sur l'assurance des biens et activités » : l'assurance récoltes suite aux aléas climatiques, faute de quoi certains agriculteurs seraient fortement impactés.

Le paragraphe du règlement en question fait référence à la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (instauration du régime « Cat Nat »).

La garantie Cat Nat ne couvre que les dommages matériels causés directement aux biens assurés. Les dommages corporels ne sont pas couverts, tout comme les dommages indirects. Concernant les dommages liés aux récoltes, l'article 7 de la loi n° 82-600 précise :

Sont exclus du champ d'application de la présente loi les dommages causés aux récoltes non engrangées, aux cultures, aux sols et au cheptel vif hors bâtiment, dont l'indemnisation reste régie par les dispositions de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 modifiée organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles.

D'une part, le règlement du PPRi ne peut intégrer de dispositions relevant d'un régime de garantie contre les calamités agricoles (il s'agit d'un document d'urbanisme) et d'autre part, le fait qu'un PPRi soit approuvé sur votre commune n'aura aucune incidence sur la manière dont seront indemnisées les cultures en cas de sinistre inondation. Le paragraphe du règlement relatif aux effets sur l'assurance des biens et activités ne sera donc pas modifié.

Le PPRI a toutefois une incidence sur l'indemnisation des sinistres quand ils rentrent dans le cadre de la garantie « Cat Nat » :

Le PPRI en plus d'afficher le risque inondation dans les communes tout en réglementant la construction dans les zones inondables induit un lien entre prévention et indemnisation des sinistres par un mécanisme de modulation de franchise :

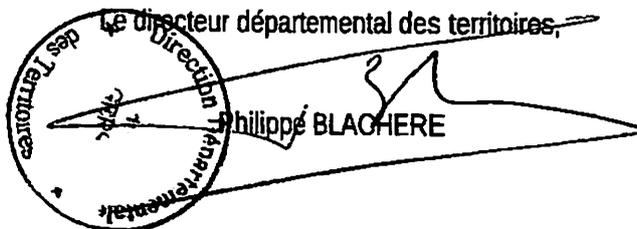
Dans le cas d'une commune non dotée d'un PPRI, les franchises en cas de sinistre peuvent être modulées (augmentation de la franchise) en fonction du nombre d'arrêtés catastrophe naturelle concernant le risque inondation pris au cours des cinq dernières années précédant la nouvelle constatation.

Cette modulation est supprimée dans le cas d'une prescription de PPRI suivie d'une approbation dans les quatre ans (à condition que les prescriptions énoncées dans le règlement du PPRI soient respectées). Pour votre information vous trouverez en pièce jointe et sur le site du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante une plaquette d'information qui détaille le lien entre la prévention (PPR) et l'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles.

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Nos-missions/La-protection-des-personnes-des-biens-et-de-l-environnement/Le-dispositif-de-reconnaissance-de-l-etat-de-catastrophe-naturelle>

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur départemental des territoires,
Philippe BLANCHERE

The image shows an official stamp and a signature. The stamp is circular with the text "Direction Départementale des Territoires" around the perimeter. A horizontal line extends from the center of the stamp to the right, ending in a pointed arrowhead. The signature "Philippe BLANCHERE" is written in black ink over the horizontal line.

La garantie contre les catastrophes naturelles

La Constitution de 1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif instauré par la loi du 13 juillet 1982 modifiée, a organisé la procédure d'indemnisation des dommages résultant de ces calamités, en offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels directs résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel. Ce dispositif fait appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics et repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.



LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent se manifester auprès du maire de leur commune, afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée. Parallèlement, il leur est conseillé de faire une déclaration de sinistre à leurs assureurs.

Le maire rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qui comprend :

- la demande communale qui précise la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises, les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune (formulaire CERFA) ;

- dans le cas d'une demande concernant des mouvements de terrain (hors sécheresse), une étude géotechnique devra être établie.



Le dossier est ensuite adressé à la préfecture qui regroupe l'ensemble des demandes communales pour le même phénomène, sollicite les rapports techniques nécessaires à l'appréciation du phénomène et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.



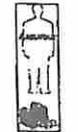
Après instruction, les demandes sont inscrites à l'ordre du jour de l'une des séances mensuelles de la commission interministérielle chargée de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel.



LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les catastrophes naturelles, si le lien de causalité entre les dommages constatés et le phénomène naturel est reconnu par l'assureur.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours maximum après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre.



L'assureur du sinistré doit verser au titre de cette garantie, sur la base du contrat couvrant les biens touchés, dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure).

voir schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

MISE EN JEU DE LA GARANTIE

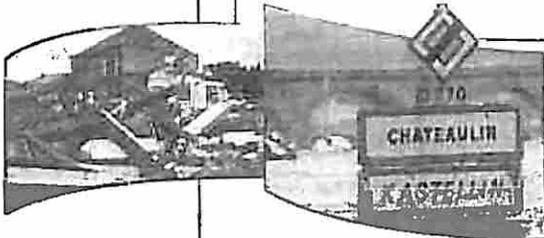
Il ne suffit pas, pour qu'un sinistré soit indemnisé au titre de la loi, que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle.

Encore faut-il :

- que ces biens soient couverts par un contrat d'assurance "dommages" (sur lequel est appliqué une surprime de 12% pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux est de 6% ;
- que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par arrêté interministériel.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

- Géographique :
 - la France métropolitaine,
 - les départements d'outre-mer,
 - la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon,
 - les collectivités d'outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy
 - Wallis-et-Futuna.



Le champ d'application du régime

L'article 1er de la loi précise dispose que : *esont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs non assurables, ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.*

• Les événements garantis :

Sont couverts, les événements naturels non assurables tels que (liste non exhaustive) : les inondations et coulées de boue (résultant du débordement d'un cours d'eau ou de nécessités ou liés à une remontée de nappe phréatique), les phénomènes liés à l'action de la mer, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, les avalanches et, dans les seuls départements d'outre-mer, les vents cycloniques à partir de 145 km/h en moyenne sur 10 minutes ou 215 km/h en rafales.

• Les biens garantis :

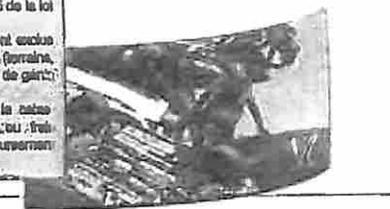
Sont garantis les biens immobiliers et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tous autres dommages, et qui appartiennent aux personnes physiques et aux personnes morales autres que l'Etat.

Événements exclus

- l'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie T.G.N., annulée au contrat incendie) ;
- l'infiltration d'eau sous les débris des toitures par effet du vent ; sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie "dégâts des eaux") ;
- la foudre (garantie "incendie") ;

Biens exclus

- les récoltes non engrangées, cultures, oies, chapeaux, vil. hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, terrestres, fluviaux et marchands transportés (article 7 de la loi du 13 juillet 1982) ;
- les biens visés par l'assureur, par autorisation (ou l'absence) de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982) ;
- les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, sépultures, vols, ouvrages de génie civil) ;
- les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ; ou : frais d'express (pertes de loyer, remboursement d'honoraires (rapports...)).



LA COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

Statut

La commission interministérielle est une instance administrative dont l'existence a été reconnue par la jurisprudence du Conseil d'Etat.



Rôle

La commission est chargée de se prononcer, non sur l'importance des dégâts, mais sur le caractère d'intensité anormale de l'agent naturel qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers. Ainsi, les avis émis peuvent être favorables ou défavorables. Certaines demandes peuvent être renvoyées dans l'attente d'information complémentaire. Sur la base des avis émis par la commission, les décisions des ministres concernés donnent lieu à la prise d'un arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, qui détermine les zones et périodes où se sont produites les catastrophes, ainsi que la nature des événements à l'origine des dommages.

La commission se réunit une fois par mois mais peut tenir une séance exceptionnelle lorsque l'ampleur de la catastrophe le justifie.

Composition

- La commission est composée :
- de représentants des ministres signataires des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :
 - Ministère de l'Intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - qui préside cette commission,
 - Ministère de l'Économie et des Finances :
 - Direction du trésor,
 - Direction du budget
 - Lorsque les départements d'Outre-Mer sont concernés : Ministère des Outre-Mer.
 - de deux experts du Ministère de l'écologie et du développement durable qui sont sollicités pour avis consultatifs et techniques.
 - La Caisse Centrale de Réassurance assure le secrétariat de la commission.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEGOS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018
N° 2018-41

L'an deux mille dix-huit, le 12 décembre à 21 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BEZECOURT, Maire.

Date de la convocation : 07-12-2018

Présents : Mme LAUDINAT Monique. Mrs BEZECOURT Alain. MARSAN Jean-Charles. AZIDROU Jean-Louis. BAILLET Didier. BEZECOURT Claude. DUBOSC Jean-Claude.

Absents : Mmes DUBOS Béatrice. BERDOULET Evelyne. Mrs BADIA Benoît. COULOMBIER Claude.

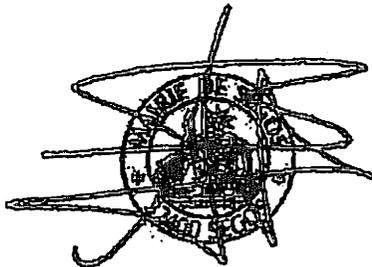
Secrétaire de séance : Mme LAUDINAT Monique.

OBJET : PPRI (Plan Prévention Risque Inondations)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la DDT du Gers (service eau et risques) ont présenté lors de la réunion du vendredi 18 décembre 2018 l'état d'avancement du dossier PPRI qui va être mis en place sur notre commune.
Le conseil municipal doit notifier ses remarques à la DDT sur les documents du dossier PPRI présenté (cartographie, enjeux, cartographie zonage, règlement).

Après examen des documents présentés,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
-approuve les remarques listées ci-dessous et demande la prise en compte de celles-ci par les services de la DDT du Gers.
.Dans les zones constructibles, une bande Inconstructible de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau (en provenance du haut de Ségos et qui se déverse dans le lac de Mr Tauzin)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

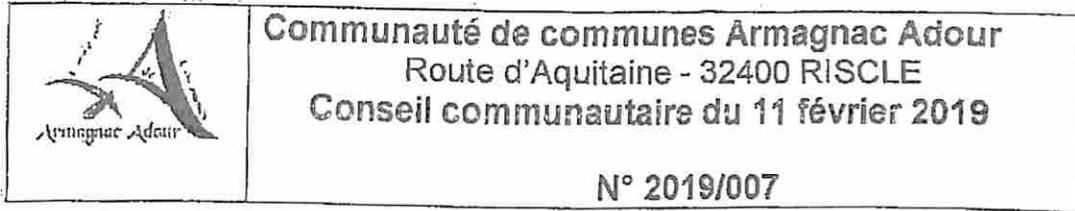


Pour copie certifiée conforme.
Ségos, le 25 janvier 2019
Le Maire, Alain BEZECOURT

COURRIER ARRIVEE LE

- 6 FEV. 2019

Sous-Préfecture de MIRANDE



Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 5 février 2019

Secrétaire de séance :
Mme Nicole Duclos (Bouzon
Gellenave)

Date d'affichage : 5 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le 11 février à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle de la Tour à Termes d'Armagnac, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	44
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	37
Nombre de voix POUR :	
Nombre de voix CONTRE :	

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Navarre, Payros, Lartigolle, Duclos, Aragnouet, Dagieux, , Franchetto, Pasian, Cagnasso, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Capmartin, Fitan, Terrain, Boué, Lajus, Bastrot, Michel, Coomans, Clot, Ducasse, Boueilh, Perissé, Bocq, De Olivera, , Menvielle, Deluc ,Thomas.

Absents excusés : Mesdames Flogny, Biau, Casabonne-Pujolle, Cauzette, Messieurs, Lagarde Castets,Broqua, , Darroux, Dufau, Darrieux, Granier, Daste, Renaudin,.

Pouvoirs : de Monsieur Lagarde à Monsieur Baratault, de Madame Flogny à Monsieur Terrain, de Monsieur Daste à monsieur Perisse, de Madame Cauzette à Monsieur Thomas, de Madame Renaudin à Monsieur De Olivera.

Objet : Avis relatif aux projets PPRI.

Les communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lees et du Bouès vont prochainement faire l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la mise en place des plans de prévention des risques d'inondation.

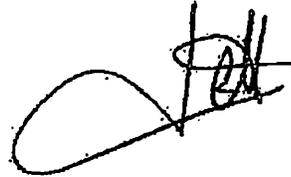
En application des articles R562-2 et R562-7 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, il convient de procéder à la consultation de certains organismes dont les intercommunalités, compétent en matière de planification d'urbanisme.

Ainsi, lors du comité de pilotage du 18 décembre 2018 ont été présentés l'ensemble des projets de PPRI pour lesquels il est demandé aujourd'hui d'émettre un avis.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'approuver les projets de PPRI sous réserve de la prise en compte des remarques émises par les communes de Cahuzac, Riscle et Tarsac lors de leur conseil municipal respectif.

Le Président,
Michel Petit

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 15 février 2019
et sa publication le 15 février 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Petit', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

S E G

ID : 032-213200834-20190131-D_20193101_01-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUMONT**

Nombre de conseillers

En exercice: 11

Présents: 6

Votants: 6

Convocation du: 24 janvier 2019

D_2019.31.01_01

L'an deux mille dix-neuf et le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FRANCHETTO Jean-Claude, Maire.

Etaient présents: FRANCHETTO Jean-Claude, BOUZIGUES Régis, BUREAU Bernard, DUPRAT Véronique, FAGET Christian, LABROUCHE Gilles,

Excusés : ANDRADE Arnel, CANZIAN Béatrice, FRANCHETTO Sylvie, ROYO Danielle, TARAN Inès

Secrétaire de séance : DUPRAT Véronique

Objet : Avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondations-Communes constituant les bassins versants de l'Adour, du Lées, de l'Arros et du Bouès :

Monsieur le Maire informe le conseil que les services de la DDT du Gers (service eau et risques) ont présenté lors de la réunion du 18 décembre 2018 l'état d'avancement du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) qui va être mis en place sur la commune.

Le conseil municipal doit notifier ses remarques à la DDT sur les documents du dossier PPRI présenté (cartographie aléa hydrogéomorphologique, cartographie des hauteurs d'eau et des vitesses moyennes d'écoulements, cartographie aléas, note communale).

Après examen des documents présentés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ne formule aucune objection à ce plan.

Ainsi fait et délibéré à Caumont, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
FRANCHETTO Jean-Claude

Acte rendu exécutoire
après publication le : 04.02.2019
et transmission le: 04.02.2019



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'IZOTGES N° 19/01**

Séance du 23 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 23 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr RALUY Daniel, Maire.

Nombre de membres en exercices : 7

Nombre de membres présents : 5

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Daniel RALUY, DULOURON Andrey, BARBE Danièle, LABESSE Françoise, ARLIE Jean-Louis

ABSENTS EXCUSES : FORT Frédéric,

ABSENT : Cyril BEAUCULAT

Secrétaire de séance : Danièle BARBE

OBJET: PPRI

Monsieur le Maire présente le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) élaboré par la DDT et soumis au conseil municipal pour avis.

Ce plan est élaboré en application de l'arrêté préfectoral 2011277-0004 du 4 octobre 2011 portant prescription / révision des PPRi des communes constituant le bassin versant de la rivière Saye.

Il s'agit d'établir une cartographie précise du risque inondation exploitable réglementaire et opposable aux tiers. Le PPRi devient un instrument réglementaire de gestion de l'urbanisme et de l'espace reposant sur un ensemble de documents cartographiques et textuels validés. Valant servitude d'utilité publique, le PPRi approuvé doit être annexé au document d'urbanisme de la commune.

Après consultation des différentes cartes (aléas, hydro géomorphologique, enjeux, zonages réglementaires) le conseil municipal :

- Ne formule aucune objection à ce plan

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Daniel RALUY

Acte rendu exécutoire après dépôt
A la Sous-Préfecture le : 18 février 2019
Notification ou publication le: 18 février 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LANNUX**

Séance du 21 janvier 2019
2019_01_21_01

Le 21 janvier 2019 à 20 h 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Lambert GIJSBERS.

Présents : Patrick CAPBERN, Katia DE KOK, André Pierre DUBIAU, Philippe DUFAU, Sylvain DUPUY, Lambert GIJSBERS, Jacques LEPINAY, Maïté STREICHER

Absents excusés : Séverine DECLA, Raymond SANCHEZ, Eric TOUTON

Madame Maïté STREICHER a été désigné Secrétaire de séance.

Objet : PPRI (plan de prévention des risques d'inondations)

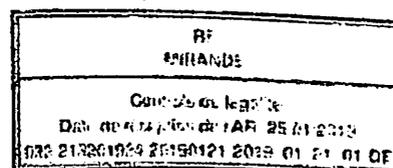
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la DDT du Gers (service eau et risques) ont présenté lors de la réunion du vendredi 18 décembre 2018 l'état d'avancement du dossier PPRI qui va être mis en place sur notre commune. Le conseil municipal doit notifier ses remarques à la DDT, avant enquête publique, sur les documents du dossier PPRI présenté (cartographie, enjeux, cartographie zonage, règlement).

Après examen des documents présentés,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
-approuve les documents présentés et n'a aucune observation à formuler.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an précités.

Pour copie certifiée conforme
Le 25 janvier 2019

Le maire, Lambert GIJSBERS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

2019-01

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 8 Qui ont délibéré : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCOURNAU Marc, Maire.

Présents : DUCOURNAU Marc – LABORDE Patrick - CAMICAS Anne-Marie - FAUQUE Olivier - GAYRIN Laure - PAGES Lilian – BILLEPINTE Thierry – HARDUYA Franck -

Absent : BECARD Nicolas

Secrétaire de séance : Anne-Marie CAMICAS

Date de la convocation : 22 janvier 2019

Objet : AVIS SUR LE PROJET PPRi

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par Madame la Préfète du Gers conformément à l'article R 562-2 et R 562-7 du Code de l'environnement pour avis du Conseil Municipal sur le projet de PPRi sur les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire présente le dossier qui comprend :

- une note de présentation du bassin,
- un règlement
- les cartographies informatives et hydro géomorphologiques, des hauteurs-vitesses le cas échéant, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire.
- une note de présentation communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet PPRi.

Ainsi fait et délibéré à Lelin-Lapujolle le 28 janvier 2019 et ont signé au registre des délibérations les membres présents

Certifié exécutoire par : Marc DUCOURNAU Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 01 février 2019, et de la publication, le 30 janvier 2019

Le Maire
Marc DUCOURNAU

COURRIER ARRIVEE LE

- 4 FÉV. 2019

Sous-Préfecture de MIRANDE



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAULICHÈRES**

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 7
Convocation du : 21/01/2019
Vote Pour : 7
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

D_20190802_1

L'an deux mille dix-neuf et le huit février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M DARROUX Eric, Maire.

Étaient présents : M. BORTOLUSSI Francis, M. BOSCHI Jean, M. CHAMINAND Laurent, M. DARROUX Eric, M. DARZAC Jacques, Mme LAGUNA Marie-Christine, M. TONINI Louis

Excusés : M. BRUMONT Jacques, M. DUBOS Jean-Pierre

Absents : M. PÉHEAA Jacques, Mme DUFOUR Cristelle

Secrétaire : M. TONINI Louis

Objet : Plan de prévention du Risque Inondations (bassins versants de l'Adour, du Lées, de l'Arros et du Bouès)

Monsieur le Maire informe le conseil que les services de la DDT du Gers (service Eau et Risques) ont présenté lors de la réunion du 18 décembre 2018 l'état d'avancement du dossier PPRi qui va être mis en place sur la commune.

Le conseil municipal doit notifier ses remarques à la DDT sur les documents présentés (cartographie enjeux, cartographie zonage, règlement).

Après examen des documents présentés,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Ne formule aucune objection à ce plan.

Ainsi fait et délibéré à Maulichères les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Eric DARROUX

Publication : 11.02.2019
Transmission : 11.02.2019

DÉPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PRECHAC SUR ADOUR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 11 janvier de l'an deux mille dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Mme Marie-Martine ADLER, Maire.

OBJET :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 09

**PPRI (Plan de
prévention des risques
inondations)**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 janvier 2019.

Étaient présents: Marie-Martine ADLER- Marie-Luce FOURMONT-COMPIEGNE - Michèle DAVASSE - Virginie TRAPP - Josette PASCAL - Olivier LASPORTES - Frédéric POPPE,

Était absent: Maryna DUCOURNEAU - Michel SOTO

Étaient excusés:-

Secrétaire de séance : Virginie TRAPP

Dans le cadre de la mise en place de plans de prévention des risques inondation (PPRI) sur les bassins versant de l'Adour, de l'Arrôs, du Lées et du Bouès, notre commune va faire l'objet d'une enquête publique. À cet effet, un dossier-projet comprenant divers documents nous permettant de donner notre avis nous a été communiqué.

Madame le Maire informe le conseil que les services de la DDT du Gers (service eau et risques) ont présenté lors de la réunion du 18 décembre 2018 l'état d'avancement du dossier PPRI qui va être mis en place sur notre commune.

Après examen des documents présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne formule aucune remarque particulière et approuve l'ensemble des documents en sa possession.

Vote : pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
PRECHAC SUR ADOUR, les jour, mois, an ci-dessus



M.M. ADLER

30 JAN. 2019

DEPARTEMENT DU GERS

MAIRIE DE PROJAN

32400

République Française

Date convocation : 31/12/2018

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Membres exprimés : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1/2019

Objet : Avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

L'an deux mille dix neuf, le sept janvier, Le Conseil Municipal de PROJAN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques PARGADE, Maire.

Etaient Présents : BENTEGEAT Florence, DUPEYRON Christian, GASNIER Katia, LANUX Chantal, MATHEU Daniel, MAZUELAS Carlos, MINVIELLE Serge, PARGADE Jacques, SANCHEZ Jacqueline et SANTANDER Christian
Formant la majorité

Etait excusé : LANUX Serge
 M. Christian SANTANDER est élu secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil que les services de la DDT du Gers ont bien pris note de la délibération du 4 septembre 2018 faisant apparaître plusieurs remarques sur le projet du PPRI. La DDT nous soumet un nouveau projet modifié.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal n'a pas de remarque particulière sur ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, pour extrait conforme
 Affiché et expédié en Sous-Préfecture le 07/01/2019
 Fait à PROJAN le 07/01/2019

Le Maire,
 Jacques PARGADE



Envoyé en préfecture le 04/02/2019
 Reçu en préfecture le 04/02/2019
 Affiché le 
 ID : 032-213204431-20190116-4_20190116-DE

République Française
 Département du Gers

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE TERMES D'ARMAGNAC**

Nombre de membres
 afférents au conseil municipal 10
 en exercice 10
 qui ont délibéré 9

SEANCE DU 16 JANVIER 2019

DATE DE LA CONVOCATION
 11 JANVIER 2019

ARRIVÉE LE

11 FEV. 2019

DDT-SER

DELIBERATION N°4_20190116

L'an deux mil dix neuf,, le 16 janvier à 20 heures30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renaudin Danièle, Maire.

Objet : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de l'Adour et du Lées.

Présents: RENAUDIN Danièle, DE OLIVEIRA José, DARRIBEAU Marie-Noëlle, PIAT Jean-Claude, TAJAN Evelyne, , FOUGEROUSE François, SCHUNDER Jean-Pierre , PONSOLA Sylvie, POURRET Jérôme

Absente : GRILLERE Béatrice

Madame PONSOLA Sylvie est nommée secrétaire de séance

Madame le Maire informe le conseil que les services de la DDT du Gers – service eau et risques- ont fait part de l'état d'avancement du dossier PPRI qui va être mis en place sur notre commune. Le conseil municipal doit notifier ses remarques à la DDT sur les documents présentés (cartographie enjeux, cartographie zonage, règlement).

Après examen des documents présentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré ,

* Ne formule aucune objection à ce plan

Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Sous-Préfecture le 1^{er} Février 2019
 et publication en mairie le : 24 janvier 2019
 Le Maire

Certifié conforme au registre

Le Maire
 D. RENAUDIN

P. O le Maire adjoint



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE VIELLA

Nombre de membres du Conseil Municipal

- en exercice : 14
- qui ont délibéré : 11
- Date de la Convocation : 16/01/2019

Séance du 23 janvier 2019

N° 02 /2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de Viella, régulièrement convoqué par courrier du seize janvier 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François THOMAS, Maire.

Étaient présents : 11 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Dany BAYONNETTE, Rachel BIGNON, Nadine CAUZETTE, Sylvain DABADIE, Didier DELORD, Éric DELUC, Yvette DUVIGNAU, Georges ELGOYHEN, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS.

Absents : 3 Isabelle BEN, Jérémy LASSERRE, Christine LABAIZE BORTOLUSSI.

Démissionnaire : 1 Marie-Line BARRÉ.

Monsieur Sylvain DABADIE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PPRI Plan de prévention des risques inondations

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place des PPRI sur les Bassins versants de l'Adour, Arros, Lées et Boués, VIELLA va prochainement faire l'objet d'une enquête publique.

Il présente le dossier tel qu'il a été envoyé par les services de la Préfecture du Gers et il précise que ce dossier restera disponible au secrétariat de la Mairie.

Il s'agit d'une cartographie précise du risque inondation exploitable réglementairement et opposable aux tiers.

Après examen des notes, du règlement et des cartes, le Conseil municipal de VIELLA, à l'unanimité, fait les deux observations suivantes :

- 1- Sur la carte hydro géomorphologique : **la retenue d'eau** positionnée dans le parc de Monsieur Jacques LASSERRE Lieu-Dit Mailluquet Route de Riscle, **n'existe pas.**
- 2- Sur la Carte des enjeux : il y a lieu de **faire figurer le poste de transformation du parking de la piscine.**

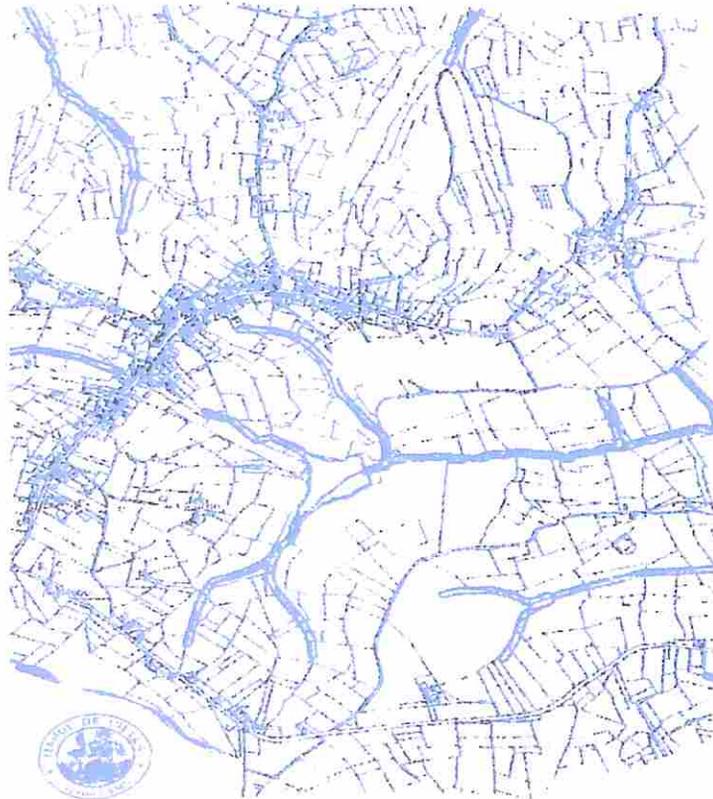
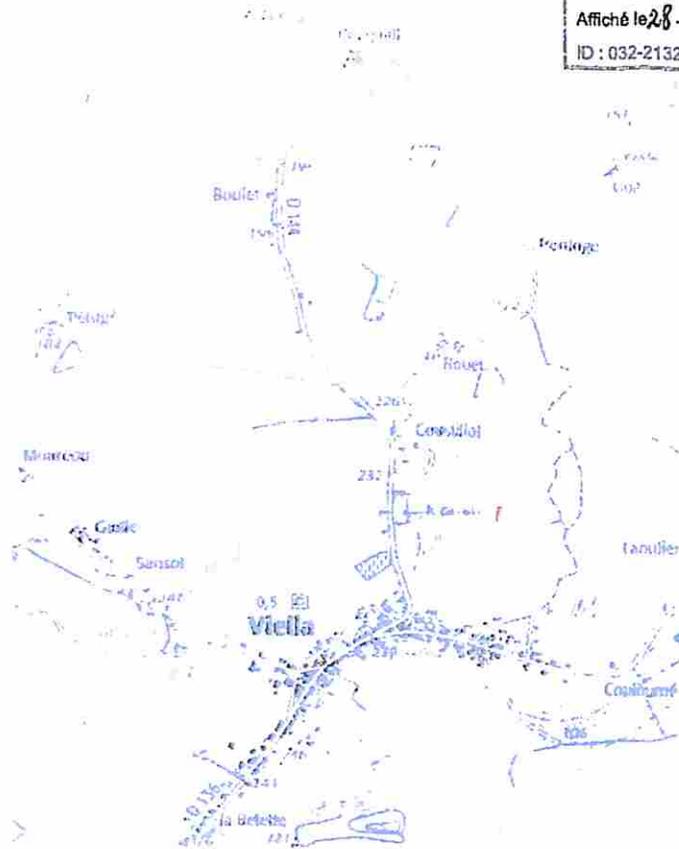
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande la prise en compte des deux observations ci-dessus (Voir matérialisation sur les cartes ci-après) dans le document final du Plan de prévention des risques inondation (PPRI).

ARRIVÉE LE

30 JAN. 2019

LE GERS

Envoyé en préfecture le 28/01/2019
Reçu en préfecture le 28/01/2019
Affiché le 28-01-2019
ID : 032-213204639-20190125-D02_23012019-DE



Fait à VIELLA le 25/01/2019
Le Maire,
Jean-François THOMAS

Affiché et expédié en Préfecture du Gers
Pour extrait conforme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BECCAS**

Nombre de conseillers en
Exercice : 10
Présents : 10
Absents : 0
Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le 25 janvier à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de BECCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Francis DUFFAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/01/2019

Présents : Mme CAZAUX Christiane, SPALETTA Laurence, MM. FRECHEDE Christian, CANO Pierre, LACATON Michel, VIGNES Roger, DUFFAU Francis, LACOSTE Franck, RIMBOD-VORZET Alain, MERAUX James

Absent excusé : NEANT

Absent : Néant

Secrétaire : M. FRECHEDE Christian

OBJET : AVIS SUR LE P P R I (Plan Prévention Risque Inondation)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la DDT du Gers (service eau et risques) ont présenté lors de la réunion du 18 décembre 2018 l'état d'avancement du dossier PPRI qui va être mis en place sur notre commune.

Le Conseil Municipal doit notifier ses remarques à la DDT sur les documents du dossier PPRI présenté :

- Une note de présentation du bassin,
- Un règlement
- Les cartographies informative et hydrogéomorphologique, des hauteurs-vitesses le cas échéant, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire,
- Une note de présentation communale

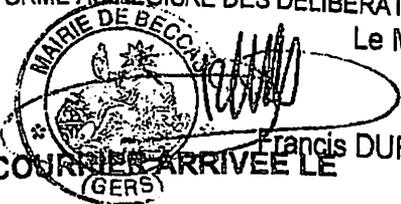
Après examen des documents présentés,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE NE FORMULER AUCUNE OBJECTION A CE PLAN.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le Maire,


 FRANCIS DUFFAU
 COURRIER ARRIVEE LE

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture de MIRANDE

Certifié exécutoire
Date d'envoi en S.P.: 15/02/2019
Date de Publication : 15/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURTIES(GERS)

Nombre de conseillers en exercice : 6
 Présents : 4
 Votants : 4

Délibération N° 2019.01.02- 01

Date de convocation : 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 1^{er} février à vingt et une heures, le conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. RUSSO Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Mme BONGIBAUT Christelle, M. RUSSO Bruno, Mme SERRES Nathalie, M. VILLAS Jean-Claude,

Absents : Mme HUNTER Joanne, Mme VILLAS Audrey

Secrétaire : Mme SERRES Nathalie

Objet : Plan de prévention du Risque Inondations (bassins versants de l'Adour, du Lées, de l'Arros et du Bouès)

Monsieur le Maire informe le conseil que les services de la DDT du Gers (service Eau et Risques) ont présenté lors de la réunion du 18 décembre 2018 l'état d'avancement du dossier PPRi qui va être mis en place sur la commune.

Le conseil municipal doit notifier ses remarques à la DDT sur les documents présentés (cartographie enjeux, cartographie zonage, règlement).

Après examen des documents présentés,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Ne formule aucune objection à ce plan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le plan de financement tel que proposé par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
 Pour extrait conforme au registre

Acte certifié exécutoire
 après publication le 07 février 2019
 et transmission à la sous-préfecture le : 07 février 2019.

COURRIER ARRIVEE LE

1.1 FEV. 2019

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Maire



Bruno RUSSO



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2019**

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Abstentions :	0
Pour :	15
Contre :	0

L'an deux mille dix-neuf, le 29 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal du : 23/01/2018

Date d'affichage du : 23/01/2018

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PÉRY, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Marie-Thérèse BAUDGERS, Thierry CAUBET, Thierry LAFOURCADE, Jean-Claude LASSERRE, Frédérique SADELER, Carine GUILLET, Christophe PESANDO.

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes Corinne BARRERE et Céline VIATEAU.

Procurations : Mme Corinne BARRERE a donné procuration à M. Jean-Louis GUILHAUMON, Mme Céline VIATEAU a donné procuration à M. Jérôme DELESALLE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie-Thérèse BAUDGERS

D.2019-03 : PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Plan de Prévention des Risques Inondation élaboré par les services de la Direction Départementale des Territoires du Gers.

Il rappelle aux membres présents ;

- D'une part, que le plan présenté porte sur les communes constituant les bassins versants de l'Arros et du Bouès et que la crue de référence est celle du 7 juillet 1977,
- D'autre part, que suivant délibération N° 2018-57 en date du 11 septembre 2018, des observations aient été transmises au service de la Direction Départementale des Territoires du Gers, pour modification du plan proposé.

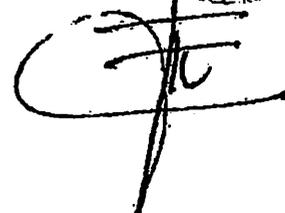
Après la consultation et l'examen des différentes cartes (aléas, hydro géomorphologiques, zonages réglementaires), le Conseil Municipal :

- Note que les observations portées à connaissance de la Direction Départementale des Territoires du Gers n'ont pas été prises en considération,
- Acte la position prise par les services de l'Etat dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Inondation qui s'appuie sur les relevés effectués à l'occasion de la crue centennale de 1977,

lesquels fournissent un argumentaire précis à l'appui des préconisations formulées amenant l'Etat à retenir les réserves suivantes ;

- le terrain annexe du camping du lac (parcelle B 268 lieu-dit Bézine) se situe pour partie hors du champ de crues. Une partie significative fait l'objet d'un classement en zone d'aléa faible à moyen et le bout de cette parcelle non utilisable en raison de sa configuration en forte pente se situe en aléa fort.
- Les propriétaires de parcelles situées en zones urbaines constructibles pourront réaliser des aménagements, extensions et modifications de leurs biens existants dans le respect des préconisations du futur règlement prenant en compte les aléas faibles et moyens du PPRI.
- Précise que le terrain annexe du camping du lac (parcelle B268 lieu-dit Bézine) est principalement utilisé pour l'accueil des bénévoles, dans le cadre de la période estivale du festival de jazz et pour une durée limitée qui n'excède pas un mois. Des précautions particulières sont prises telle que l'installation d'une station météo dans les coulisses du chapiteau afin de pouvoir assurer une surveillance constante des sites et notamment du camping saisonnier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Louis GUIHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE

- 8 FEV. 2019

Sous-Préfecture de MIRANDE

En application des dispositions des articles R-421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU - villa Noulibas - Cours Lyautey - BP543 - 64010 PAU Cedex ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASCARAS**

Séance du 12 FEVRIER 2019

2019-01

**Objet : AVIS SUR PPRI DES COMMUNES CONSTITUANT LES BASSINS VERSANTS
DE L'ADOUR, DU LEES, DE L'ARROS ET DU BOUES**

DATE DE CONVOCATION : 05.02.2019

DATE D'AFFICHAGE : 05.02.2019

NOMBRE DE MEMBRES : - Affiliés au Conseil Municipal : 7
- Présents : 6

- Qui ont pris part à la délibération : 6

L'an deux mille dix-neuf et le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques GAYE, Maire.

Etaient présents : Jacques GAYE- Pierre PAGES — David GASTON – Sandrine CLARAC - Laurence DABEZIES -- Aurore LELEUX—

Excusé : Thomas LELEUX -

Madame Aurore LELEUX a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été émis le 5 octobre 2018 un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation des communes constituant les bassins versants de l'Adour, du Lees, de l'Arros et du Bouès. Il expose qu'il convient d'émettre un avis à la suite des travaux élaborés par le comité de pilotage dans sa séance du 18 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, des enjeux et aléas pour la commune de MASCARAS, après en avoir délibéré :

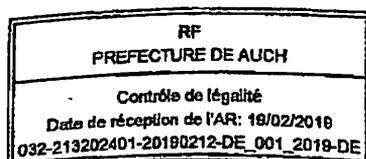
- Considérant que ces documents n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, émet un avis favorable au PPRI des communes constituant les bassins versants de l'Adour, du Lees, de l'Arros et du Bouès.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

LE MAIRE,
Jacques GAYE



- Affichage le 19.02.2019



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTEGUT-ARROS.**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

DCM 2019-01

L'an deux mille dix neuf, le vingt un février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEGUT-ARROS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme COUSSE Michèle, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 14/02/2019

Présents : Mmes BRUNE Carole, BRUNET Jean-Marc, COUSSE Michèle, DUC Isabelle, MOLINA LAZARRE Béatriz, MM. BONNEAU Francis, CASSET Bernard, GALIN Renaud, SENAC Francis.

Absents excusés : MM. ROPPA Damien, ROPPA Jean-Claude.

Secrétaire : Mme DUC Isabelle

OBJET : Avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondation

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que des remarques de la Mairie avait été adressées à la DDT le 30/08/2018 sur le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) des bassins de l'Adour Arros Bouès et Lées élaboré par la DDT et soumis au Conseil Municipal.

Elle présente la réponse faite par la DDT et demande aux membres présents de bien vouloir émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après avoir analysé cette réponse indique :

- que le 12/06/2018, 2 événements exceptionnels ont eu lieu sur la Commune de MONTEGUT-ARROS : dans l'après-midi, des précipitations importantes et subites se sont abattues sur le secteur et le ruissellement des coteaux a entraîné l'inondation des maisons se trouvant au pied des bassins versants et notamment la maison de M. GRELET ; la nuit, la montée des eaux de l'Arros n'a pas provoqué d'inondation dans la maison de M. GRELET ; cette dernière a été inondée par les eaux et le ruissellement et non pas la montée de l'Arros,
- que la suppression du talus a permis l'eau de débordement de l'Arros de se répandre sur la plaine au lieu d'être canalisée vers la RD38 comme lors de la crue de Janvier 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Michèle COUSSE

Notifié et publié le : 28 FEV. 2019
Envoyé à la S/P le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU MUNICIPAL

Séance du 15 février 2019

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mille dix neuf, le quinze février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicole DESPOUY, maire.

Date de la convocation
05/02/2019

Présents : DUBOURG Philippe, BOURBON Claire, QUANDALLE Bertie,
DUBOURG Michel, DUFFAU Christian.

Date d'affichage
05/02/2019

Absents excusés : DOURS Jérôme, LAWSON Bruce, BEDER Benjamin.
Absents : ROUBY Jean-Philippe, LASCOMBES Patrick.

Monsieur Michel DUBOURG a été nommé secrétaire.

OBJET

Avis sur le Plan de Prévention du Risque
Inondation

ARRIVÉE LE
28 FEV. 2019
DDT-SER

Le Maire présente le plan de prévention des risques, risque inondation (PPRI), élaboré par la DDT et soumis au conseil municipal pour avis.

Ce plan est élaboré en application de l'arrêté préfectoral 2011277-0004 du 4 octobre 2011 portant prescription/révision des PPRI des communes constituant le bassin versant de la rivière Save. Il s'agit d'établir une cartographie précise du risque inondation exploitable réglementairement et opposable aux tiers. Le PPRI devient un instrument réglementaire de gestion de l'urbanisme et de l'espace reposant sur un ensemble de documents cartographiques et textuels validés. Valant servitude d'utilité publique, le PPRI approuvé doit être annexé au document d'urbanisme de la commune

Après consultation des différentes cartes (aléas, hydro géomorphologique, enjeux, zonages réglementaires), le conseil municipal :

. note :

- que plusieurs maisons d'habitation sont soumises au risque inondation aux lieux dits Camicas, Guiraute et bas de Samazan
- qu'à part l'activité agricole, il n'y a pas d'activités soumises au risque,
- qu'il n'y a pas d'équipements soumis au risque,
- qu'il n'y a pas de bâtiments sensibles soumis au risque,
- que la D 544 est submersible sur environ 1.5 km sur la quasi-totalité de la vallée de l'Arros. La route d'accès au moulin de Samazan est submersible en rive droite et en rive gauche,
- qu'il n'y a pas de projets de développement futurs sur les secteurs soumis aux risques,
- qu'en cas de crue, la commune dispose de la mairie, d'un centre socio culturel et d'une salle polyvalente pour l'hébergement des sinistrés.

. ne formule aucune objection à ce plan.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire

Nicole DESPOUY



COURRIER ARRIVÉE LE

21 FEV. 2019

Sous-Préfecture de MIRANDE

certifié exécutoire.
Date d'envoi en Sous-Préfecture :
19/02/2019

Date d'affichage : 19/02/2019

Annexe n°4**Bilan de la concertation**

Un comité de pilotage (COPIL) a été constitué lors du lancement de l'étude. Ce COPIL est présidé par la Préfète du Gers et composé des représentants :

- de la Direction Départementale des Territoires, pilote de l'opération,
- de la Préfecture du Gers,
- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie,
- des 66 communes concernées par le dossier,
- des syndicats de rivière,
- des services de sécurité et de secours (gendarmerie et SDIS).

Le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises :

- le 23 juin 2016 à Riscle et à Marciac pour le lancement et la présentation de la démarche,
- le 04 juillet 2018 à Beaumarchés pour la présentation de l'hydrogéomorphologie, des Hauteurs vitesses d'écoulement et de l'aléa inondation,
- le 18 décembre 2018 à Plaisance du Gers pour la présentation des enjeux, du zonage réglementation et du règlement.

Les documents d'études et dossiers qui ont servi de base à la concertation à toutes les phases d'étude ont été remis lors des réunions du COPIL ou ont été adressés par courrier postal aux membres du COPIL qui n'ont pu y assister. L'avis par voie de délibération des membres du COPIL a été demandé par écrit.

Un tableau d'avancement de la procédure a été mis en ligne et régulièrement tenu à jour sur le site Internet Départemental de l'Etat dans la rubrique Politiques Publiques - Prévention des Risques Naturels et Technologiques.

Aucun débat ou concertation préalable avec le public n'a eu lieu depuis le lancement de la procédure jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. Cependant deux réunions publiques sont prévues pendant l'enquête publique. Les dates seront spécifiées en temps utile.

Direction
Départementale des
Territoires

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Risques Naturels
et Technologiques

Auch, le 18 décembre 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Voir liste des destinataires in fine

Nos réf :
Vos réf :
Affaire suivie par : Christian RANDOULET
christian.randoulet@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 53 67

Dans le cadre de la mise en place de plans de prévention des risques inondations (PPRI) sur les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Léés et du Bouès, votre commune va prochainement faire l'objet d'une enquête publique.

En application des articles R562-2 et R562-7 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, il m'appartient de procéder à la consultation de certains organismes, dont le vôtre.

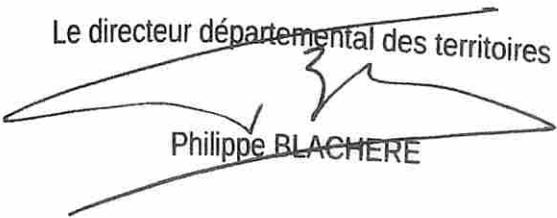
A cette fin, mes services vous ont remis en réunion du comité de pilotage le 18 décembre 2018 à la mairie de Plaisance du Gers, ou vous ont fait parvenir par voie postale si vous n'avez pas pu y assister, le dossier projet du PPRI concernant votre commune.

Ce dossier comprend :

- une note de présentation du bassin,
- un règlement,
- les cartographies informative et hydrogéomorphologique, des hauteurs-vitesses le cas échéant, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire,
- une note de présentation communale.

Je vous demanderais de bien vouloir me communiquer par voie de délibération l'avis de votre conseil municipal sur l'ensemble de ces documents dans le délai de rigueur de deux (2) mois à compter de la présente. Je vous précise que l'avis non rendu dans ce délai sera réputé favorable. Pour vous aider dans ces démarches, je vous transmets deux exemples de délibération et mes services se tiennent à votre disposition.

Le directeur départemental des territoires


Philippe BLACHERE

Liste des destinataires :

Monsieur le maire d'ARBLADE LE BAS
 Monsieur le maire d'ARMENTIEUX
 Monsieur le maire d'ARMOUS-ET-CAU
 Monsieur le maire d'AURENSAN
 Monsieur le maire d'AUX-AUSSAT
 Monsieur le maire de BEAUMARCHÉS
 Monsieur le maire de BECCAS
 Monsieur le maire de BETPLAN
 Monsieur le maire de BLOUSSON-SÉRIAN
 Monsieur le maire de BARCELONNE DU GERS
 Monsieur le maire de BERNEDE
 Madame le maire de CAHUZAC SUR ADOUR
 Monsieur le maire de CANNET
 Monsieur le maire de CAUMONT
 Monsieur le maire de CORNEILLAN
 Monsieur le maire de CAZAUX-VILLECOMTAL
 Monsieur le maire de COURTIES
 Monsieur le maire d'ESTAMPES
 Monsieur le maire de GALIAX
 Monsieur le maire de GEE RIVIERE
 Monsieur le maire de GOUX
 Monsieur le maire d'HAGET
 Monsieur le maire d'IZOTGES
 Madame le maire de JUILLAC
 Monsieur le maire de JU BELLOC
 Monsieur le maire de LADEVÈZE-RIVIÈRE
 Monsieur le maire de LADEVÈZE-VILLE
 Monsieur le maire de LAGUIAN-MAZOUS
 Monsieur le maire de LAVERAËT
 Madame le maire de LOUSLITGES
 Monsieur le maire de LABARTHETE
 Monsieur le maire de LANNUX
 Monsieur le maire de LELIN-LAPUJOLLE
 Madame le maire de MALABAT
 Monsieur le maire de MARCIAC
 Monsieur le maire de MASCARAS
 Monsieur le maire de MONLEZUN
 Monsieur le maire de MONPARDIAC
 Madame le maire de MONTÉGUT-ARROS
 Monsieur le maire de MAULICHERES
 Monsieur le maire de MAUMUSSON LAGUIAN
 Monsieur le maire de PLAISANCE
 Monsieur le maire de PRECHAC SUR ADOUR
 Monsieur le maire de PROJAN
 Monsieur le maire de PALLANNE
 Monsieur le maire de RICOURT
 Monsieur le maire de RISCLE
 Monsieur le maire de SAINT-AUNIX-LENGROS
 Monsieur le maire de SAINT-CHRISTAUD
 Madame le maire de SAINT-JUSTIN
 Monsieur le maire de SCIEURAC-ET-FLOURÈS
 Monsieur le maire de SEMBOUÈS
 Monsieur le maire de SAINT GERME
 Monsieur le maire de SAINT MONT
 Monsieur le maire de SARRAGACHIES
 Monsieur le maire de SEGOS
 Madame le maire de TARSAC
 Monsieur le maire de TASQUE
 Madame le maire de TERMES D' ARMAGNAC
 Monsieur le maire de TIESTE-URAGNOUX
 Monsieur le maire de TILLAC
 Madame le maire de TOURDUN
 Monsieur le maire de TRONCENS
 Monsieur le maire de VERGOIGNAN
 Monsieur le maire de VERLUS
 Monsieur le maire de VIELLA
 Monsieur le maire de VILLECOMTAL-SUR-ARROS

Direction
Départementale des
Territoires

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Risques Naturels
et Technologiques

Auch, le 18 décembre 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Gers

Nos réf :

Vos réf :

Affaire suivie par : Christian RANDOULET

christian.randoulet@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 53 67

Les communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Léés et du Bouès vont prochainement faire l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la mise en place de plans de prévention des risques inondation.

En application des articles R562-2 et R562-7 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, il m'appartient de procéder à la consultation de certains organismes, dont le vôtre.

A cette fin, mes services vous ont remis en réunion du comité de pilotage le 18 décembre 2018 à la mairie de Plaisance du Gers, ou vous ont fait parvenir par voie postale si vous n'avez pas pu y assister, deux Cdrom contenant l'ensemble des projets de PPRi. Ils comprennent :

- une note de présentation du bassin,
- un règlement commun,
- les cartographies informative et hydrogéomorphologique, des hauteurs-vitesses le cas échéant, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire, pour chaque commune,
- une note de présentation communale.

Je vous demanderais de bien vouloir me communiquer l'avis de votre organisme sur l'ensemble de ces documents dans le délai de rigueur de deux (2) mois à compter de la présente. Je vous précise que l'avis non rendu dans ce délai sera réputé favorable. Mes services se tiennent à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

Le directeur départemental des territoires



Philippe BLACHÈRE

Direction
Départementale des
Territoires

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Risques Naturels
et Technologiques

Auch, le 18 décembre 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Voir liste des destinataires in fine

Nos réf :
Vos réf :
Affaire suivie par : Christian RANDOULET
christian.randoulet@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 53 67

Les communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès vont prochainement faire l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la mise en place de plans de prévention des risques inondation.

En application des articles R562-2 et R562-7 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, il m'appartient de procéder à la consultation de certains organismes.

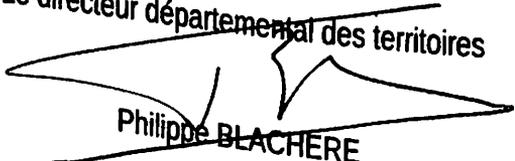
Bien que ne relevant d'aucune obligation réglementaire, j'ai souhaité recueillir votre avis sur ces PPRi qui s'inscrit dans une démarche de concertation élargie aux acteurs de la sécurité civile potentiellement concernés ainsi qu'aux acteurs de l'eau.

A cette fin, deux cd-rom ont été remis à vos collaborateurs qui ont participé à la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 18 décembre 2018 à la mairie de Plaisance du Gers, ou vous ont été transmis par voie postale. Ces cd-rom comprennent:

- une note de présentation du bassin,
- un règlement commun,
- les cartographies informative et hydrogéomorphologique, des hauteurs-vitesses le cas échéant, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire, pour chaque commune,
- une note de présentation communale.

Je vous demanderais de bien vouloir me donner votre avis sur l'ensemble de ces documents dans le délai de rigueur de deux (2) mois à compter de la présente. Je vous précise que l'avis non rendu dans ce délai sera réputé favorable. Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Le directeur départemental des territoires


Philippe BLACHÈRE

Liste des destinataires :

Monsieur le colonel commandant le SDIS32,
Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers,
Monsieur le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Arros,
Monsieur le président du syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents,
Monsieur le président de l'Institution Adour.

Direction
Départementale des
Territoires

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Risques Naturels
et Technologiques

Auch, le 18 décembre 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière
d'Occitanie

Nos réf :
Vos réf :
Affaire suivie par : Christian RANDOULET
christian.randoulet@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 53 67

Les communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès vont prochainement faire l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la mise en place de plans de prévention des risques inondation.

En application des articles R562-2 et R562-7 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, il m'appartient de procéder à la consultation de certains organismes, dont le vôtre.

A cette fin, mes services vous ont remis en réunion du comité de pilotage le 18 décembre 2018 à la mairie de Plaisance du Gers, ou vous ont fait parvenir par voie postale si vous n'avez pas pu y assister, deux Cdrom contenant l'ensemble des projets de PPRi. Ils comprennent :

- une note de présentation du bassin,
- un règlement commun,
- les cartographies informative et hydrogéomorphologique, des hauteurs-vitesses le cas échéant, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire, pour chaque commune,
- une note de présentation communale.

Je vous demanderais de bien vouloir me communiquer l'avis de votre organisme sur l'ensemble de ces documents dans le délai de rigueur de deux (2) mois à compter de la présente. Je vous précise que l'avis non rendu dans ce délai sera réputé favorable. Mes services se tiennent à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

Le directeur départemental des territoires


Philippe BLACHÈRE



PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Service des relations avec les collectivités locales

21 DEC. 2018

ARRÊTÉ

portant création de la commune nouvelle de Riscle

La préfète du Gers,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2113-22 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;

VU la délibération de la commune de Riscle du 12 décembre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Riscle et Cannet à compter du 1er janvier 2019, de constituer 2 communes déléguées, d'approuver le nom de la future collectivité « Riscle » et décidant la composition du conseil municipal jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

VU la délibération de la commune de Cannet du 13 décembre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Riscle et Cannet à compter du 1er janvier 2019, de constituer 2 communes déléguées, d'approuver le nom de la future collectivité « Riscle » et décidant la composition du conseil municipal jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que les communes de Riscle et Cannet sont contiguës et relèvent du même canton ;

Considérant la volonté unanime des conseils municipaux de Riscle et Cannet de constituer une commune nouvelle regroupant les deux communes actuelles ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 – Création

Est créée à compter du 1er janvier 2019 une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Riscle et Cannet (canton Adour-Gersoise, arrondissement de Mirande).

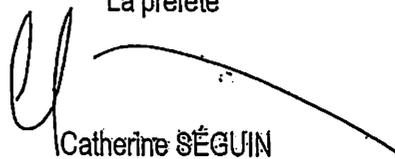
Article 10 - Comptable

Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le comptable du poste de trésorerie de Plaisance du Gers.

Article 11 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers, Madame la sous-préfète de Mirande, Monsieur le directeur départemental des finances publiques, Messieurs le maires de Riscle et de Cannet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une insertion au Journal Officiel de la République Française.

Une copie de cet arrêté sera adressée au président du conseil départemental du Gers.

La préfète

 Catherine SÉGUIN

N.B. : Délais et voies de recours (code des relations entre le public et l'administration : articles L410-1 et suivants, et articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département du Gers, B.P. 322 – 32007 AUCH CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours.

Article 2 – Nom et chef-lieu

La commune nouvelle prend le nom de Riscle. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Riscle (mairie, 16 place de l'église, 32400 Riscle).

Article 3 – Population

Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 1774 habitants pour la population municipale et à 1889 habitants pour la population totale (selon chiffres population INSEE en vigueur au 1er janvier 2018).

Article 4 – Composition du conseil municipal

A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes soit 26 membres, 19 issus du conseil municipal de Riscle et 7 du conseil municipal de Cannet.

Article 5 – Communes déléguées

Sont instituées au sein de la commune nouvelle les communes déléguées de Riscle et de Cannet. Elles disposent d'un maire délégué et d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes d'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Article 6 – Conséquences pour les biens, avoirs et obligations

L'ensemble des biens, droits et obligations des anciennes communes sont transférés à la commune nouvelle dès sa création.

La commune nouvelle se substitue aux anciennes communes dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les anciennes communes.

Les contrats des anciennes communes sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, ni aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

Article 7 – Devenir des agents

Les personnels en fonction des anciennes communes relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions d'emploi et de statut. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis à titre individuel, en application du 3^e alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 8 – Budget annexe

Est créé à compter du 1^{er} janvier 2019 un budget annexe à la commune nouvelle :

- le budget annexe "assainissement" venant en substitution du budget annexe "assainissement" de la commune de Riscle.

Article 9 – Conséquences pour les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

La commune nouvelle Riscle se substitue aux anciennes communes Riscle et Cannet dans tous les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes dont elles étaient membres :

- communauté de communes Armagnac Adour (Riscle et Cannet membres) ;
- syndicat départemental des énergies du Gers (Riscle et Cannet membres) ;
- syndicat intercommunal des eaux du bassin adour gersois (Riscle et Cannet membres pour la carte « assainissement non collectif ») ;
- syndicat intercommunal à vocation unique du Madiranais (Cannet membre).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

Affaire suivie par : Anne-Marie DURIGON-LLUELL
Tél : 05 62 61 44 62
Mél : anne-marie.durigon@gers.gouv.fr ;
pref-environnement@gers.gouv.fr

28 MAI 2019

Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Monsieur le Président,

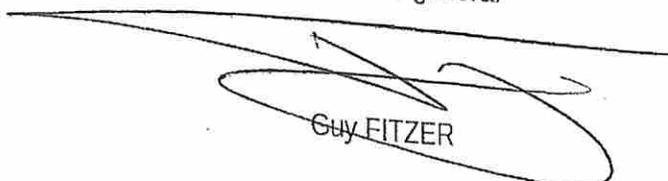
Vous avez été désigné en tant que président de la commission d'enquête pour diriger l'enquête publique relative à l'approbation des plans de prévention des risques inondations (P.P.R.i.) des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Léés et du Bouès. Cette enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 16 mai 2019 inclus.

Par courrier du 27 mai 2019, vous sollicitez une prolongation de 10 jours, à compter de la date de réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, du délai de remise du rapport et des conclusions.

Après avis favorable de la direction départementale des territoires, service eau et risques, responsable du projet, je vous accorde ce délai supplémentaire de 10 jours, conformément aux dispositions de l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général



Guy FITZER

Monsieur Bernard BERNHARD
6, avenue Jean Dours
32170 MIELAN

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

Affaire suivie par : Anne-Marie DURIGON-LLUELL
Tél : 05 62 61 44 62
Mél : anne-marie.durigon@gers.gouv.fr ;
pref-environnement@gers.gouv.fr

28 MAI 2019

Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Monsieur le Président,

Vous avez été désigné en tant que président de la commission d'enquête pour diriger l'enquête publique relative à l'approbation des plans de prévention des risques inondations (P.P.R.i.) des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès. Cette enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 16 mai 2019 inclus.

Par courrier du 27 mai 2019, vous sollicitez une prolongation de 10 jours, à compter de la date de réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, du délai de remise du rapport et des conclusions.

Après avis favorable de la direction départementale des territoires, service eau et risques, responsable du projet, je vous accorde ce délai supplémentaire de 10 jours, conformément aux dispositions de l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général



Guy FITZER

Monsieur Bernard BERNHARD
6, avenue Jean Dours
32170 MIELAN

RETOUR DES REGISTRES						
	le 16 mai	du 17 au 21 mai	du 22 au 25 mai	du 26 au 29 mai	du 30 mai au 1 juin	du 3 au 5 juin
ARBLADE LE BAS						
ARMENTIEUX						
ARMOUS ET CAU						
AURENSAN						
AUX-AUSSAT						
BARCELONNE DU GERS						
BEAUMARCHES						
BECCAS						
BERNEDE						
BETPLAN						
BLOUSSON SERIAN						
CAUMONT						
CAZAUX VILLECOMTAL						
CORNEILLAN						
COURTIES						
ESTAMPES						
GALIAX						
GEE RIVIERE						
GOUX						
HAGET						
IZOTGES						
JU BELLOC						
JUILLAC						
LABARTHETE						
LADEVEZE RIVIERE						
LADEVEZE VILLE						
LAGUIAN MAZOUS						
LANNUX						
LAVERAET						
LELIN-LAPUJOLLE						
LOUSLITGES						
MALABAT						
MARCIAC						
MASCARAS						
MAULICHERES						
MAUMUSSON LAGUIAN						
MONLEZUN						
MONPARDIAC						
MONTEGUT ARROS						
PALLANNE						
PLAISANCE						
PRECHAC SUR ADOUR						
PROJAN						
RICOURT						
RISCLE						
SAINT AUNIX LENGROS						
SAINT CHRISTAUD						
SAINT GERME						
SAINT JUSTIN						
SAINT MONT						
SARRAGACHIES						
SCIEURAC ET FLOURES						
SEGOS						
SEMBOUES						
TARSAC						
TASQUE						
TERMES D' ARMAGNAC						
TIESTE URAGNOUX						
TILLAC						
TOURDUN						
TRONCENS						
VERGOIGNAN						
VERLUS						
VIELLA						
VILLECOMTAL SUR ARROS						

attestation

DÉPARTEMENT DU GERS

MAIRIE
DE
VERLUS

32 400

Tél / Fax : 05 62 09 40 34
E-mail : mairie.verlus@gmail.com

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur MENVIELLE Jean, Maire de la Commune de Verlus,
CERTIFIE :

- Ne pas avoir reçu le registre d'enquête : projet de prévention des risques naturels inondations des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Léés et du Bouès ;
- Qu'aucune personne ne s'est présentée en mairie pour porter des observations se rapportant au PPRI.

Fait à Verlus, le 4 juin 2019.

Le Maire,



Jean MENVIELLE